Quatre-vingt-deuxième année. — N° 71. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 23 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-351 du 22 mars 1950 portant fixation du taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949 (p. 3207).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 18 mars 1950 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1947 créant des commissions administratives paritaires à la direction de l'administration pénitentiaire (p. 3207).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 mars 1950 portant institution au ministère des affaires étrangères d'une commission consultative des marchés (p. 3207).

Arrêté du 15 mars 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3208).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 mars 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Bizot (département de Constantine) de terrains domaniaux (p. 3208).

Décret du 22 mars 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Avignon (Vaucluse) (p. 3208).

Décrets du 22 mars 1950 portant nominations et détachements (administration préfectorale) (p. 3208).

Arrêté du 3 mars 1950 portant revision du classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux (p. 3209).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3210).

Décrets du 17 mars 1950 portant nomination et affectations d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 3211).

Décrets du 17 mars 1950 portant admission d'officiers généraux dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 3212).

Décrets du 17 mars 1950 portant promotions et mise en congé (armées de terre et de l'air, active) (p. 3212).

Décret du 22 mars 1950 portant nomination dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine (p. 3213).

Arrêté du 15 mars 1950 portant modification à la liste des mouvements ou groupes de la Résistance intérieure française (p. 3213).

Arrêtés portant mises en disponibilité (services extérieurs de la guerre) (p. 3213).

Liste des élèves officiers de réserve du contingent 1949/2 du service de l'intendance admis au stage de perfectionnement à l'école militaire d'administration (p. 3214).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-352 du 22 mars 1950 accordant des autorisations de programme au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction (p. 3215).

Arrêté du 31 décembre 1949 portant prorogation de divers groupements d'importation et de répartition (p. 3216).

Arrêté du 18 mars 1950 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1947 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 3216).

Arrêtés du 18 mars 1950 fixant les traitements de certains fonctionnaires et personnels à compter du 1er janvier 1949 (radiodiffusion française et école nationale des ponts et chaussées) (p. 3216).

Arrêtés fixant les traitements des personnels de l'Etat à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 (pagination spéciale TR., pp. 81 à 104) (*suite*).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 mars 1950 portant création d'une commission nationale professionnelle consultative du bois et de ses dérivés et nomination des membres de cette commission (p. 3218).

Arrêté portant nomination de l'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais (p. 3218).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 17 mars 1950 portant délégations de signature (p. 3219).

Arrêté du 20 mars 1950 portant relèvement des péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 3219).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 22 mars 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 3221).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 17 mars 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3221).

Arrêté portant promotions (service de la protection des végétaux) (p. 3221).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 17 et 18 mars 1950 portant fusion et approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 3214).

Arrêté du 20 mars 1950 portant création d'une section départementale de conciliation pour le département de l'Allier (p. 3215).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 7 mars 1950 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à bon marché (p. 3221).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 13 février 1950 instituant une commission chargée de donner un avis sur les demandes de secours aux malades et invalides dont la pension a été supprimée et à leurs ayants cause (p. 3220).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 15 mars 1950 portant remise de débet (p. 3221).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 3221).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des 1re et 2e séances du vendredi 17 mars 1950 (p. 3221).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3225).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 22 mars 1950. — Convocation de commission (p. 3226).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3228).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance des Pays-Bas et des territoires néerlandais d'outre-mer (suppression des contingents) (rectificatif) (p. 3229).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des indes néerlandaises au titre de la deuxième tranche d'application de l'accord du 3 août 1949 (rectificatif) (p. 3229).

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 3229).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et additif (p. 3232).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 3233).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (p. 3233).

Avis aux importateurs de bananes en provenance des Canaries (p. 3233).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 3233).

Avis aux importateurs de légumes secs en provenance de Syrie ou du Liban (rectificatif) (p. 3233).

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 3233).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques géomètres dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 3229).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et additif (p. 3232).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 3233).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (p. 3233).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et additif (p. 3232).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (p. 3233).

Avis aux importateurs de bananes en provenance des Canaries (p. 3233).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 3233).

Avis aux importateurs de légumes secs en provenance de Syrie ou du Liban (rectificatif) (p. 3233).

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 3233).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (p. 3233).

Annonces (p. 3234).

LOIS

LOI n° 50-351 du 22 mars 1950 portant fixation du taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le prélèvement sur les loyers institué par les articles 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945, modifiés par l'ordonnance du 26 octobre 1945, est perçu au taux uniforme de 5 p. 100 sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949.

A compter de la même date, ce prélèvement cesse d'être perçu sur les loyers versés par les personnes visées à l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification de l'arrêté du 20 novembre 1947 créant des commissions administratives paritaires à la direction de l'administration pénitentiaire.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1947 créant des commissions administratives paritaires au sein de la direction de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel susvisé du 20 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSION PARITAIRE compétente à l'égard de:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
5° Des surveillants et surveillantes.	4	4 surveillants ou surveillantes. 4 suppléants du même grade.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Institution au ministère des affaires étrangères d'une commission consultative des marchés.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret-loi du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et dans l'année;

Vu le décret provisoirement applicable du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des affaires étrangères une commission des marchés dont la composition et les attributions sont définies ci-après

Art. 2. — La commission est composée comme suit

Un membre du conseil d'Etat, président;
Un membre de la cour des comptes;
Le directeur général du personnel ou son représentant;
Le contrôleur des dépenses engagées auprès du ministère des affaires étrangères;
Un représentant de la direction des prix du ministère des finances et des affaires économiques;
Le directeur ou chef du service intéressé ou son représentant.

Lorsque le marché intéresse l'office des biens et intérêts privés, le contrôleur financier près cet organisme assiste à la séance avec voix délibérative, au lieu et place du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Il est adjoint à la commission des rapporteurs choisis par le ministre, soit parmi les conseillers référendaires ou auditeurs à la cour des comptes, soit parmi les fonctionnaires en activité ou en retraite de l'administration centrale des affaires étrangères. Le président désigne, pour chaque étude, le rapporteur chargé d'exposer l'affaire devant la commission.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau chargé du budget à la direction du personnel.

Art. 5. — Pour l'examen de certaines affaires, la commission peut faire appel à tous les experts ou techniciens dont elle juge utile de recueillir l'avis.

A la demande de la commission et sur invitation du président, toute personne dont l'audition paraît nécessaire peut être entendue à titre consultatif.

Art. 6. — La commission ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — La commission doit se réunir au moins une fois par mois et faire connaître son avis sur les projets de marchés dans le délai maximum d'un mois à compter du jour où ils lui ont été soumis.

Art. 8. — La commission est appelée à formuler son avis:

1° Sur tous les projets de marchés dont le montant excède 5 millions de francs ou 1 million de francs par an, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années ou dont la durée d'exécution est supérieure à cinq années, s'il s'agit d'un marché de fournitures. Cette limite est ramenée à 2.500.000 F ou 500.000 F par an dans le cas où les projets de marchés concernent des prestations de service;

2° Plus généralement, sur tous les projets de marchés qui lui sont soumis en application d'un texte réglementaire;

3° Sur les cahiers des prescriptions communes fixant les dispositions techniques applicables aux marchés portant sur une même nature de fournitures ou de travaux;

4° Sur toutes les questions relatives à l'exécution ou à l'interprétation des clauses des marchés, qui lui sont renvoyées par le ministre.

Art. 9. — La compétence de la commission s'étend aux marchés passés par l'office des biens et intérêts privés.

Art. 10. — La commission établit chaque année un rapport résumant les principales observations relevées à l'occasion de l'examen des marchés.

Art. 11. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officel* re la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fonds de concours.

Par arrêté du 15 mars 1950, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 1.020.000 F applicable au chapitre 501: « Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France », du budget des affaires étrangères.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mars 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Bizot (département de Constantine), de terrains domaniaux.

Par décret en date du 16 mars 1950, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 30 décembre 1949 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Bizot (département de Constantine), moyennant le prix de 673.000 F, des terrains domaniaux d'une contenance de 107 ha 17 a formant les lots ruraux n°s 22 c (62 ha 80 a) et 18/8 (44 ha 37 a) du plan de cette commune.

Décret du 22 mars 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Avignon (Vaucluse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Avignon (Vaucluse) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Avignon (Vaucluse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Bec (Ferdinand), Mouret (Florentin), Geoffroy (Pierre), Duplan (Pierre), Bigourdan (Marcel), Coulondre (Hippolyte), Seve (Joseph).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 mars 1950 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cornu (Edmond), préfet de 2e classe, détaché dans les fonctions d'inspecteur général de l'administration en Algérie, est mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 mars 1950 portant détachement d'un préfet et nomination en qualité d'inspecteur général de l'administration en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 avril 1935 et 24 mai 1938 relatifs à l'organisation de l'inspection générale de l'administration en Algérie;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marin (Olivier), préfet de la Haute-Saône (3e classe) est nommé inspecteur général de l'administration en Algérie, en remplacement de M. Cornu.

En cette qualité M. Marin sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 mars 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Larrieu (Henri), préfet de 3e classe, détaché dans les fonctions d'inspecteur général de l'administration en Algérie, est nommé préfet de la Haute-Saône (3e classe), en remplacement de M. Marin (Olivier).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 mars 1950 portant détachement d'un préfet et nomination en qualité d'inspecteur général de l'administration en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 avril 1935 et 24 mai 1938 relatifs à l'organisation de l'inspection générale de l'administration en Algérie,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bailly (Pierre), préfet de la Haute-Loire (3e classe), est nommé inspecteur général de l'administration en Algérie, en remplacement de M. Larrieu.

En cette qualité, M. Bailly sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 mars 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Andrieu (Robert), préfet de 3e classe, adjoint à l'inspecteur général en mission extraordinaire dans la 7e région militaire, est nommé préfet de la Haute-Loire (3e classe), en remplacement de M. Bailly.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 mars 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arnaud (Désiré), inspecteur de l'administration, est nommé préfet de 3e classe, adjoint au préfet de la Côte-d'Or, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans la 7e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Revision du classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leur établissements publics;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux;

Vu l'avis de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté susvisé du 19 novembre 1948 est modifié, à compter du 1er janvier 1949, conformément au tableau I annexé au présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 19 novembre 1948 sont modifiées, à compter du 1er janvier 1948, dans les conditions fixées par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

TABLEAU ANNEXE I

Services administratifs.

CADRES

Secrétaire général des villes de 5.000 à 10.000 habitants	200 — 410 (1)
Secrétaire général adjoint des villes de:	
Plus de 400.000 habitants	500 — 625
150.000 à 400.000 habitants	475 — 600
80.000 à 150.000 habitants	465 — 550
40.000 à 80.000 habitants	375 — 500
20.000 à 40.000 habitants	325 — 450
Commis d'ordre et de comptabilité	130 — 230
Gardiens de bureau	110 — 145 (2)

Services techniques.

Adjoints techniques	185 — 340 (360) (3)

Services divers

Services sociaux et d'hygiène:

Médecin directeur du bureau d'hygiène des villes de 80.000 à 150.000 habitants	300 — 525
Directeur de laboratoire d'analyses médicales	300 — 550 (4)
Directeur adjoint de laboratoire d'analyses médicales	300 — 500
Directeur de laboratoire agréé pour la répression des fraudes	300 — 550
Assistante sociale principale	250 — 360 (5)
Infirmière diplômée d'Etat	185 — 260
Infirmière autorisée	175 — 300
Laborantin, aide-radiologiste, aide-physiothérapeute	185 — 300

Musées.

Conservateur des musées contrôlés de 1re catégorie	250 — 500

Services d'inhumation.

Ordonnateur de pompes funèbres	130 — 250

(1) L'indice 250 pourra être accordé au secrétaire de mairie ayant soit déjà exercé des fonctions identiques dans une commune de moins de 5.000 habitants, soit occupé un emploi de rédacteur antérieurement à sa promotion au grade de secrétaire de mairie.

(2) Les agents chargés des fonctions d'encadrement du personnel de service ou de celles d'huissier du maire pourront bénéficier, dans la limite d'un cinquième de l'effectif de gardiens de bureau, de l'indice de fin de grade 160.

(3) L'indice 360 est accessible à 10 p. 100 de l'effectif d'adjoints techniques. Toutefois, dans les villes de 10.000 à 20.000 habitants, quel que soit l'effectif du cadre, un adjoint technique pourra en bénéficier.

(4) L'indice de début pourra être porté à 410 lorsqu'un directeur adjoint sera subordonné au directeur.

(5) Cette échelle sera accessible à un cinquième seulement de l'effectif d'assistantes sociales.

ANNEXE II

Services administratifs.

A. — *Secrétaire général.*

1° Dans les communes de 2.000 à 10.000 habitants lorsqu'il n'existe pas de cadre de rédacteurs, le secrétaire général devra au moins satisfaire aux conditions prévues par le présent arrêté pour le recrutement des rédacteurs.

Toutefois, pourront être dispensés de remplir ces conditions les candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 10.000 habitants;

2° Lorsque le statut local actuel prévoit le recrutement direct sur titres du secrétaire général dans les communes de plus de 10.000 habitants, il devra être exigé des candidats un diplôme de licence ou assimilé et trente-cinq ans d'âge. Toutefois, les candidats appartenant à la catégorie A des administrations publiques de l'Etat seront dispensés de ces conditions.

Les paragraphes B, C et D sont remplacés par le paragraphe suivant:

B. — *Secrétaire général adjoint. — Directeurs des services administratifs. — Chefs de bureau. — Sous-chefs de bureau.*

« Ces fonctionnaires devront avoir été recrutés dans les conditions fixées pour le recrutement des rédacteurs.

« Lorsque le statut local prévoit le recrutement direct sur titres, du secrétaire général adjoint, les dispositions du paragraphe A, 2°, seront applicables ».

Le paragraphe E est remplacé par les dispositions suivantes:

C. — *Rédacteurs.*

« Dans les services communaux où existe un cadre de rédacteurs de mairie, l'accès à ce cadre doit être soumis aux conditions suivantes:

« 1° Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur de l'enseignement primaire, diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris.

« Toutefois les commis comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans l'administration communale, pourront être dispensés de la présentation de l'un de ces diplômes;

« 2° Les candidats devront, en outre, avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont le programme sera fixé par instruction du ministre de l'intérieur.

« Pour accéder au grade de rédacteur dans les communes de 5.000 à 10.000 habitants, les candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 10.000 habitants pourront être dispensés de remplir ces conditions ».

D. — *Commis.*

(Sans changement.)

Services techniques.

(Sans changement.)

Service divers.

(Sans changement.)

Les dispositions transitoires sont modifiées dans les conditions suivantes:

Dispositions transitoires.

« Lorsque les conseils municipaux auront décidé de modifier les règles de recrutement applicables aux catégories de personnel visées aux paragraphes précédents, les agents en fonctions au 24 novembre 1948 pourront bénéficier, au cours de leur carrière, des indices réglementaires afférents aux grades et emplois dans lesquels ils auront été reclassés ou promus, même s'ils ont été recrutés selon des règles différentes.

« Toutefois, l'accès des commis au grade de rédacteur, des sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau au grade de commis, du personnel ouvrier au grade d'adjoint technique et des adjoints techniques au grade d'ingénieur subdivisionnaire sera soumis à la réglementation prévue à la présente annexe. »

Les deux derniers paragraphes sans changement.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 9 mars 1950, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

D'Anglemont de Tassigny (François-Louis), maréchal des logis, 3e tabor marocain.

D'Aurelle de Montmorin de Saint-Herem (Bertrand-Marie-Michel), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie, 1er groupe d'escadron.

Baudelet (Charles), soldat de 2e classe, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Beune (André), caporal-chef, groupe d'escadrons Muong de la garde républicaine (35e compagnie légère de partisans militaires).

Boisgard (Raymond), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Bui-Van-Hoa, caporal-chef, bataillon de marche indochinois, 2e compagnie.

Cave (Jacques-Marie-André), lieutenant, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette citation annule la citation à l'ordre n° 421 du 11 novembre 1949.

Cay (Dieu), 2/22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette citation annule la citation à l'ordre n° 875 en date du 3 novembre 1949.

Dupré (Jean), sergent-chef, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.

De La Forgue de Bellegarde (Hubert-Marie-Camille-Alphonse), chef d'escadrons, 5e régiment de cuirassiers. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 242 du 18 juillet 1949.

Francini (Charles), lieutenant, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes, 7e compagnie.

Gilbertas (Pierre-Antoine), sergent, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

Hoi Thach, partisan, partisan civil du domaine agricole de l'Ouest, sous-secteur Cantho.

Jego (Joseph-Mathurin-Maurice), lieutenant, 2e bataillon de marche, 1er régiment de tirailleurs algériens.

Kaleta (Jean), lieutenant, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.

Kupper (Gérard-Alphonse-Charles), capitaine, 21e bataillon de tirailleurs algériens. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 123 du 1er mai 1949.

Laga (Charles), caporal, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.

Lang (Jean-Paul), lieutenant, 11e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Larroque (Jean-Elie-Antoine), colonel, ex-adjoint au général commandant les troupes françaises Centre-Annam.

Le Scour (Hervé-Michel-Jean), lieutenant, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Long (Henri-Victor-Ambroise), capitaine, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

Marie (Marcel-André), sergent-chef, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.

Martinetti (Joseph), adjudant-chef, 10e tabor marocain, 86e goum.

Mergault (Pierre-Chéri-Delphin-Marie), capitaine, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Muller (Jacques-Robert-Georges), sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 745 du 13 septembre 1949.

Ouchebeur Yahia ben Mohamed, sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Rey (Henri-François), lieutenant, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Rives (Roger-Georges), chef de bataillon, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

Rousson (Maurice-Joseph-Régis), lieutenant-colonel, bataillon colonial Saïgon-Cholon.

Savelli (Antoine), sergent, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

Schurder (Joseph-André), adjudant, compagnie de garnison de Dalat.

Sen Huynh Van, garde de 2e classe, 1er régiment de la garde du Viet-Nam (Sud), 4e groupe d'escadrons.

Soreau (Jean), lieutenant-colonel, 1/43e régiment d'infanterie coloniale.

Thomas (Jacques-Antoine-Marie), lieutenant, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Torres (Louis-Jean), garde, 1re légion de marche de garde républicaine, détaché au 1er régiment de la G. V. N. S., 4e groupe d'escadrons.

Vy Nguyen Van, capitaine, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Yun Poch, caporal, garde nationale.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

Jeantet (Jean), capitaine, 3e tabor marocain.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme

A TITRE POSTHUME

Fischer (Erwin), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Peroz (Roger-Charles), lieutenant, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Ung U, garde de 1re classe, 1er régiment de la garde du Viet-Nam (Sud), 4e groupe d'escadrons.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 10 mars 1950, le ministre de la défense nationale cite :

A l'ordre de l'armée.

A TITRE POSTHUME

Lemonnier (Emile-René), général de brigade des troupes coloniales (artillerie coloniale).

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 17 mars 1950 portant nomination et affectation d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale dans l'armée de l'air;

Vu le décret du 13 octobre 1934 relatif au fonctionnement des formations dans l'armée de l'air détachées aux colonies;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 17 mars 1950 :

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Buchet (Robert-Marie-Edouard).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Buchet (Robert-Marie-Edouard) est nommé, à compter du 1er avril 1950, commandant de l'air en Afrique occidentale française.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 mars 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale dans l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er avril 1950 :

Commandant de la 1re division aérienne et de la 1re région aérienne.

M. le général de division aérienne Bodet (Pierre-Louis), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Murtin (Louis), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 mars 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er avril 1950 :

Directeur de l'enseignement supérieur aérien et commandant de l'école supérieure de guerre aérienne.

M. le général de brigade aérienne Bisson (Norbert-Léonce-André), en remplacement de M. le général de division aérienne Hartemann (André), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 mars 1950 portant admission d'officiers généraux dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admis dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 1er avril 1950 (date d'expiration de leur congé définitif du personnel navigant):

Les généraux de division aérienne:

MM. de Geffrier (Hubert-Marie-Joseph).
Guillot (Marcel-Charles-Albert).

Les généraux de brigade aérienne:

MM. Robin (Robert-Henri-Emile-Eugène).
Guerrier de Dumast (Maxime-Antoine-Marie).
Canton (Marie-Henri).
Lefort (Henri-Joseph).
Lucien (Pierre).
Koenig-Belliard de Vaubicourt (Louis-Charles-Antoine-Marie-Joseph-Edouard).
Weiser (René-Pierre-Guillaume).
Masnou (François-Henri).
Tapie (Louis-Eugène).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 mars 1950 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 10 avril 1950 (date d'expiration du congé définitif du personnel navigant):

M. le général de brigade aérienne Bastide (René-Paul-Etienne).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 mars 1950 portant promotion dans l'armée active (armée de terre).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (art. 38);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans les cadres de l'armée active au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter de la date de départ de l'armée active, les officiers généraux dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Betant (Georges-Xavier).
M. le général de brigade Bonnet de La Tour (René-Edouard-Joseph).
M. le général de brigade Codechevre (Pierre-Eugène-Edmond).
M. le général de brigade Klein (André-Joseph).
M. le général de brigade Salland (Camille-Roger).

Au grade de médecin général inspecteur.

M. le médecin général Fribourg-Blanc (André-Joseph).

Au grade d'ingénieur général de 1re classe du service du matériel.

M. l'ingénieur général de 2e classe Grisot (Maurice).

Art. 2. — Sont nommés dans les cadres de l'armée active, au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter de la date de départ de l'armée active, les colonels dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

Infanterie.

M. le colonel Colomb (Marie-Albert-Henri).
M. le colonel Feuillat (Emile-Maurice-Claudius-Alexandre).
M. le colonel Frenot (Etienne-Antoine).
M. le colonel Mervet (Louis-Désiré).
M. le colonel Mercier de Sainte-Croix (Raoul).
M. le colonel Sauvajon (Georges-Florentin).

Cavalerie.

M. le colonel Bourgoin (Louis-Céleste).
M. le colonel Chapuis (Henri-Marie-Jean-Philippe).

Artillerie.

M. le colonel Gerin (Vincent-Louis-Jean-Baptiste).
M. le colonel Marchal (Charles-Joseph).
M. le colonel Martin Callevier de Mierry (Joseph).

Matériel.

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du service du matériel.

M. le colonel du Chouchet (Marie-Pierre-Auguste).

Santé.

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Bouissou (Jean-Joseph-Dieudonné).
M. le médecin colonel Genet (Louis-Georges-Antonin).
M. le médecin colonel Pomme (Bernard-François-Léon).

Intendance.

Au grade d'intendant général de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe Rabeu (Joseph-Abdon-Jean).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

Infanterie.

M. le colonel Aoust de Rouveze (Joseph).
M. le colonel Pefontan (Marcel-Pierre-Jean).

Santé.

Au grade de pharmacien général.

M. le pharmacien colonel Guichard (Franck-Emilien-Marie).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 17 mars 1950 portant mise en congé définitif du personnel navigant, d'un ingénieur général de 2e classe de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 18 juin 1945;

Vu la loi du 30 mars 1928 modifiée par la loi du 30 mars 1929 et la loi n° 49-116 du 24 janvier 1949 relative au statut du personnel navigant et, en particulier, les dispositions de l'article 6;

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, et en particulier les dispositions de l'article 31;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air de Raucourt (Désiré-François-J.) est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1950.

Art. 2. — Son passage dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air aura lieu le 1er avril 1955.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 mars 1950 portant nomination dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux de marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de marine, à compter de la date du présent décret:

Au grade de contre-amiral.

M. le capitaine de vaisseau Goyaud (Jean), du port de Rochefort, en remplacement de M. le contre-amiral Senes (M.-J.-V.), placé dans la deuxième section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Modification à la liste des mouvements ou groupes de la Résistance intérieure française.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n°47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'arrêté du 20 février 1948 portant homologation des mouvements ou groupes de la Résistance intérieure française, modifié par l'arrêté du 9 juillet 1948 (1re liste);

Vu l'arrêté du 9 juillet 1948 portant homologation des mouvements ou groupes de la Résistance intérieure française (2e liste);

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française, et d'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu l'avis de la commission nationale d'homologation de la Résistance intérieure française;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le mouvement désigné ci-après est reconnu au titre de la Résistance intérieure française et ajouté à la deuxième liste des mouvements homologués par les arrêtés des 9 juillet 1948 et 28 janvier 1950

PATRIAM RECUPERARE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Services extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 mars 1950, M. Mathias (Robert), aide-commis administratif à l'établissement du matériel de la Fère, est mis en disponibilité, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois, à compter du 1er février 1950.

Par arrêté du 3 mars 1950, Mlle Dumur (Marcelle), aide-commis administratif à l'école d'application du matériel de Fontainebleau, est mise en disponibilité, pour raison de santé, à compter du 11 janvier 1950, pour une durée de six mois.

Pendant cette période, Mlle Dumur percevra le demi-traitement.

Par arrêté du 3 mars 1950, M. Parrant (Gaston), sous-ingénieur dessinateur à l'école d'application du matériel de Fontainebleau, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, à compter du 4 décembre 1949, pour une durée de six mois.

Pendant cette période, M. Parrant percevra le demi-traitement.

Liste des élèves officiers de réserve du contingent 1949/2 du service de l'intendance, admis au stage de perfectionnement à l'école militaire d'administration.

MM. Chapron (Pierre), 3e section de C. O. M. A.
Paris (Michel), 451e compagnie de C. O. M. A.
Lombard (Michel), 451e compagnie de C. O. M. A.
Fléchon (Gilbert), 451e compagnie de C. O. M. A.
Grosjean (Roger), 451e compagnie de C. O. M. A.
Aubert (Félix), 9e section de C. O. M. A.
Groshens (Lucien), 1re section de C. O. M. A.
Cohil (Jean-François), 1re section de C. O. M. A.
Reynaud (Maurice), 9e section de C. O. M. A.
Guillem (Pierre), 5e section de C. O. M. A.
Bazaud (Henry), 451e compagnie de C. O. M. A.
Garnier (Pierre), 456e compagnie de C. O. M. A.
Larregieu (Paul), 32e section de C. O. M. A.
Laurent (Albert), 1re section de C. O. M. A.
Vacher (Bernard), 456e compagnie de C. O. M. A.
Boudriot (Pierre), 7e section de C. O. M. A.
Lajoie (Jacques), 1re section de C. O. M. A.
Genvresse (Félix), 451e compagnie de C. O. M. A.
Cayrol (Bernard), 9e section de C. O. M. A.
Carillon (René), 7e section de C. O. M. A.
Folliet (Jean-François), 8e section de C. O. M. A.
Pouverel (André), 9e section de C. O. M. A.
Lamoureux (Pierre), 2e section de C. O. M. A.
Mesure (Raymond), 456e compagnie de C. O. M. A.
Heller (Henri), 451e compagnie de C. O. M. A.
Ribière (Marcel), 4e section de C. O. M. A.
Condemine (Robert), 7e section de C. O. M. A.
Charrier (James), 32e section de C. O. M. A.
Lesec (Yves), 3e section de C. O. M. A.
Marion (Georges), 454e compagnie de C. O. M. A.
Bloch (Robert), 1re section de C. O. M. A.
Chrétien (Bernard), 451e compagnie de C. O. M. A.
Baumann (Gérard), 6e section de C. O. M. A.
Mourembles (Casimir), 5e section de C. O. M. A.
Lefort (Jean-Claude), 6e section de C. O. M. A.
Lerouge (Pierre), 2e section de C. O. M. A.
Viarouge (René), 5e section de C. O. M. A.
Bottu (Maurice), 456e compagnie de C. O. M. A.
Navarro (Marcel), 32e section de C. O. M. A.
Soldo (Robert), 456e compagnie de C. O. M. A.
Puech (Jack), 451e compagnie de C. O. M. A.
Lefèvre (André), 451e compagnie de C. O. M. A.
Gérald (Jean), 4e section de C. O. M. A.
Taillardat (Robert), 451e compagnie de C. O. M. A.
Auzeau (Jacques), 7e section de C. O. M. A.
Keriel (Jean), 3e section de C. O. M. A.
Lavabre (Jean), 451e compagnie de C. O. M. A.
Rive (Henri), 8e section de C. O. M. A.
Roux (Jean), 1re section de C. O. M. A.
Gueneux (Claude), 9e section de C. O. M. A.
Beaufrère (Jean-Paul), 451e compagnie de C. O. M. A.
Lagarde (Raymond), 451e compagnie de C. O. M. A.
Hoquet (Robert), 451e compagnie de C. O. M. A.
Olive (Pierre), 4e section de C. O. M. A.
Delteil (Victor), 9e section de C. O. M. A.
Guimont (Georges), 10e section de C. O. M. A.
Gaudin (Pierre), 454e compagnie de C. O. M. A.
Martelet (Roland), 7e section de C. O. M. A.
Gautier (Guy), 456e compagnie de C. O. M. A.
Cambrony (Henri), 451e compagnie de C. O. M. A.
Mercier (Alexandre), 451e compagnie de C. O. M. A.
Guillemenot (Jean-Pierre), 1re section de C. O. M. A.
Dufour (Jean), 451e compagnie de C. O. M. A.
Quenot (Jacques), 1re section de C. O. M. A.
Mirobent (Jean-Jacques), 10e section de C. O. M. A.
Dosne (Raymond), 1re section de C. O. M. A.
Petit (Jean), 10e section de C. O. M. A.
Menozzi (Ange), 25e section de C. O. M. A.
Illes (Jacques), 10e section de C. O. M. A.
Lechapelain (Théophile), 3e section de C. O. M. A.
Baumann (Claude), 6e section de C. O. M. A.
Hermann (Etienne), 454e compagnie de C. O. M. A.
Hanesse (Bernard), 10e section de C. O. M. A.
Marioge (Robert), 9e section de C. O. M. A.
MM. Lacaze (Maurice), 5e section de C. O. M. A.
Jusseaume (Robert), 451e compagnie de C. O. M. A.
Monteux (Gérard), 5e section de C. O. M. A.
Hillion (Jean), 3e section de C. O. M. A.
Lamothe (Jean), 5e section de C. O. M. A.
Goulle (Gilbert), 1re section de C. O. M. A.
Guenot (Guy), 3e section de C. O. M. A.
Jacquet (Jean), 451e compagnie de C. O. M. A.
Vignes (Jean-Jacques), 1re section de C. O. M. A.
Tchaikovsky (Alexandre), 9e section de C. O. M. A.
Ozanne (Michel), 456e compagnie de C. O. M. A.
Jamier (Bernard), 8e section de C. O. M. A.
Cornil (Louis), 5e section de C. O. M. A.
Blum (Pierre), 6e section de C. O. M. A.
Morand (Jacques), 3e section de C. O. M. A.
Porcheron (Jacques), 451e compagnie de C. O. M. A.
Laurent (Philippe), 454e compagnie de C. O. M. A.
Castets (André), 32e section de C. O. M. A.
Allies (Pierre), 9e section de C. O. M. A.
Hergott (Jean), 451e compagnie de C. O. M. A.
Cala (Philippe), 9e section de C. O. M. A.
Castelain (Henri), 451e compagnie de C. O. M. A.
Ré (Antoine), 9e section de C. O. M. A.
Seigneurie (Guy), 1re section de C. O. M. A.
Ullmann (Marcel), 1re section de C. O. M. A.
Pujal (Georges), 9e section de C. O. M. A.
Vilaine (Bernard), 451e compagnie de C. O. M. A.
Lamy (Jacques), 8e section de C. O. M. A.
Vidal (Yves), 5e section de C. O. M. A.
Jacob (Guy), 451e compagnie de C. O. M. A.
Offroy (Georges), 451e compagnie de C. O. M. A.
Fabre (Jean), 9e section de C. O. M. A.
Garchon (Claude), 10e section de C. O. M. A.
Lambertin (Roger), 5e section de C. O. M. A.
Daugy (Robert), 8e section de C. O. M. A.
Pardon (Antoine), 32e section de C. O. M. A.
Vray (Jean), 8e section de C. O. M. A.
Chasseflere (Jacques), 9e section de C. O. M. A.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 mars 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle bastiaise du gaz et de l'électricité, n° 20-70, à Bastia, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre d'Ajaccio, n° 20-83, à Ajaccio.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 mars 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Alliance, n° 62-507, à Lillers, avec la société mutualiste dite De La Ville, n° 62-23, à Lillers.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 mars 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Des employés et ouvriers des établissements de la fonderie Saint-Pavin, n° 72-118, au Mans; L'Etoile du Centre, n° 72-106, au Mans; Des employés de commerce du Mans et du département de la Sarthe, n° 72-91, au Mans, avec la société mutualiste dite La Communale de la ville du Mans et de sa banlieue, n° 72-7, au Mans.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 mars 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union des sociétés de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Pontoise, n° 78-363, au Raincy, avec la société mutualiste dite Union des sociétés de secours mutuels et de retraites de l'arrondissement de Versailles, n° 78-364, à Versailles.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Caisse mutuelle des établissements de Vauciennes, n° 60-569, à Vauciennes.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de l'Allier.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Allier. Elle a son siège à Moulins et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Moulins est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont relève le département, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Allier pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de l'Allier affiliées à la Confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière, et à la Confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de l'Allier et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont relève ce département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-352 du 22 mars 1950 accordant des autorisations de programme au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950, et notamment son article 4;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme d'un montant total de 125.225 millions de francs réparties conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

ETAT ANNEXE

Tableau des autorisations de programme accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.
	millions de francs.
Paragraphe Ier. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:	
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)...	68.125
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	7.500
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés au 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946).....	20.500
4° Allocations d'attente (loi du 30 août 1947)....	250
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12).....	250
6° Indemnités d'éviction (loi des 28 octobre 1946 et 26 août 1948).....	100
Total pour le paragraphe Ier.....	96.725
Paragraphe II. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction:	
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 21).....	5.500
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	1.500
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.750
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III).	2.500
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	450
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	300
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	12.500
Total pour le paragraphe II.....	25.500
Paragraphe III. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	3.000
Total général.....	125.225

Prorogation de divers groupements d'importation et de répartition.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu les articles 1er et 2 de l'arrêté du 30 septembre 1948 prorogeant certains groupements d'importation et de répartition,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1950:

Le groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts;

Le groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques,

Le groupement d'importation et de répartition des lins, chanvres, étoupes et déchets textiles.

Art. 2. — Le délai de prorogation fixé par l'article 1er du présent arrêté pourra être modifié par arrêtés conjoints des ministres intéressés dans les limites fixées par l'article 2, premier alinéa, *in fine*, de la loi du 28 février 1948.

Art. 3. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques et le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques), le directeur des industries diverses et des textiles au sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Modification de l'arrêté du 13 décembre 1947 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu les articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu le décret du 13 mai 1947 relatif à l'organisation des services centraux et des directions régionales de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique et modifiant le précédent;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1947 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 1947 est modifié comme suit:

« *Art. 2.* — . . . . . .

« 1. — Commission administrative paritaire des inspecteurs généraux et administrateurs du cadre normal:

« A. — Représentants de l'administration: six titulaires, six suppléants.

« B. — Représentants du personnel:

« Inspecteurs généraux: un titulaire, un suppléant.

« Administrateurs de 1re classe: un titulaire, un suppléant.

« Administrateurs de 2e classe: deux titulaires, deux suppléants.

« Administrateurs de 3e classe: deux titulaires, deux suppléants ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires de la radiodiffusion française.

Le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires ci-après désignés des services extérieurs de la radiodiffusion française, de l'application des tableaux annexés au décret n° 49-508 du 14 avril 1949 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS de base.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS au 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.
Chef de la redevance à Paris	Classe exceptionnelle	225.000	550	74.850	711.000
	Hors classe	225.000	525	62.925	687.000
	1re classe	210.000	507	67.125	644.000
	2e classe	195.000	488	64.300	613.000
	3e classe	180.000	469	64.900	576.000
	4e classe	165.000	480	63.425	544.000
Agent principal et agent administratif	1re classe	84.000		25.825	258.000
	2e classe	78.000		26.100	244.000
	3e classe	72.000		24.675	232.000
	4e classe	69.000		24.975	227.000
	5e classe	66.000		24.450	220.000
	6e classe	63.000		23.625	217.000
	7e classe	60.000		23.125	209.000
	8e classe	57.000		22.650	200.000
	9e classe	54.000		20.475	192.000
	10e classe	51.000		18.300	184.000
	11e classe	48.000		16.425	175.000
	12e classe	45.000		11.625	160.000
	13e classe et stagiaire	42.000		7.575	143.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leur classe respective.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements applicables au conservateur des collections, chef du service des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-641 du 10 avril 1945 relatif aux traitements du personnel administratif et de service de l'école nationale des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 48-1168 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour le conservateur des collections, chef du service des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, est fixé ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS A compter du 1er janvier 1948.	NOUVEAUX TRAITEMENTS A compter du 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Conservateur des collections, chef du service des instruments de précision.	Hors classe.....	126.000	(1)	105.675	(2) 400.000	(2) 507.000
	1re classe.....	117.000		93.675	391.000	485.000
	2e classe.....	111.000		67.525	346.000	414.000
	3e classe.....	105.000		39.300	307.000	346.000
				11.550	267.000	279.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé au fonctionnaire susvisé, que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués à l'agent précité suivant la classe qu'il occupe actuellement.

L'attribution de ces nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté du fonctionnaire dans sa classe comptera du jour de sa dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Pour le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Traitement du contremaître de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 45-637 du 10 avril 1945 relatif aux traitements du personnel ouvrier de l'école nationale des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 48-1168 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 14 février 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de l'école nationale des ponts et chaussées et du laboratoire national des ponts et chaussées,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 49-508 du 14 avril 1949, le traitement alloué à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, au contremaître de l'école nationale des ponts et chaussées, est fixé ainsi qu'il suit:

EMPLOI	CLASSES	TRAITEMENTS de base.	INDICES (1)	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.
Contremaître de l'école nationale des ponts et chaussées.	1re classe.....	84.000	290	50.425	306.000
	2e classe.....	78.000	268	44.850	282.000
	3e classe.....	72.000	246	38.025	259.000
	4e classe.....	66.000	224	32.175	235.000
	5e classe.....	60.000	202	25.375	213.000
	6e classe.....	54.000	180	20.100	192.000

(1) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Le nouveau traitement fixé par le présent arrêté est exclusif de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé au fonctionnaire susvisé que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le nouveau traitement est attribué à l'agent précité suivant la classe dont il est titulaire.

L'attribution du nouveau traitement ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté du fonctionnaire, dans sa classe, comptera du jour de sa dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Pour le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création d'une commission nationale professionnelle consultative du bois et de ses dérivés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce (secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce), le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives modifié par l'arrêté du 14 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative du bois et de ses dérivés.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

1° *Représentation des pouvoirs publics.*

M. Frezouls, directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

M. Veron, chef de la division du bois du ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries diverses et textiles).

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture.

M. Loisy, inspecteur général honoraire de l'enseignement technique.

M. Meunier, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Beucher, directeur de l'école Boulle.

M. Bailleul, professeur à l'école normale nationale d'apprentissage.

M. Richard, directeur de la chambre d'apprentissage des industries de l'ameublement.

2° *Représentation des employeurs.*

a) Organisations patronales

M. Bedel, vice-président du syndicat national professionnel des fabricants de menuiserie, pavillons, châlets et hangars préfabriqués et de charpente.

M. Sabourin, président adjoint de la fédération nationale des industries et du commerce de la tonnellerie.

M. Chemin, président de l'union syndicale des marchands de bois d'Eure-et-Loir.

M. Thevenin, fédération nationale de l'ameublement.

M. Pouillaude, directeur général de la confédération nationale des syndicats du liège et des dérivés.

M. Rosenmark, président du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France.

b) Artisanat.

M. Greory, président de la fédération nationale artisanale de l'ameublement.

c) Directeur d'école privée.

M. Blais, directeur de l'école supérieure du bois.

3° *Représentation des salariés.*

a) Cadres.

M. Labonne, syndicat national des cadres de l'industrie du bois (C. G. C.).

M. Keller, fédération française des syndicats du bâtiment, du bois, des travaux publics, carrières et matériaux de construction (C. F. T. C.).

b) Agents de maîtrise.

M. Wery, fédération nationale des travailleurs du bâtiment, du bois et parties similaires (C. G. T.).

M. Chalvet, fédération générale Force ouvrière bâtiment, bois, papier carton, céramique.

c) Ouvriers.

M. Chevauche, fédération nationale des travailleurs du bâtiment, du bois et parties similaires (C. G. T.).

M. Yon, fédération nationale des travailleurs du bâtiment, du bois et parties similaires (C. G. T.).

M. Cœugnet, fédération française des syndicats du bâtiment, du bois, des travaux publics, carrières et matériaux de construction (C. F. T. C.).

M. Lanoë, fédération générale Force ouvrière bâtiment, bois, papier carton, céramique.

4° *Représentation du personnel enseignant.*

a) Syndicat national de l'enseignement technique, écoles et collèges techniques (autonome).

M. Heurtematte, professeur technique adjoint de collège technique.

b) Syndicat national de l'enseignement technique formation professionnelle (C. G. T.).

M. Marchand, professeur technique adjoint de centre d'apprentissage.

c) Syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage (C. G. T.-F. O.).

M. Robin, professeur technique adjoint de centre d'apprentissage.

d) Syndicat national de l'apprentissage et syndicat général de l'éducation nationale, section enseignement technique (C. F. T. C.).

M. Avignant, professeur de dessin industriel de collège technique.

5° *Représentation des associations de parents d'élèves.*

M. Capillon, fédération nationale des associations de parents d'élèves des collèges modernes et techniques.

(Un siège restant à pourvoir.)

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Nomination de l'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.

Par arrêté du 14 mars 1950, M. Gleizes (Henri), administrateur civil (2e classe) à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est nommé, à compter du 15 mars 1950, administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, en remplacement de M. Fontaine, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 novembre 1935 autorisant le ministre des travaux publics à déléguer, par arrêté, sa signature aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée, à compter du 7 février 1950, à M. Cachera, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg, et, à son défaut, à M. Walther (Charles), ingénieur en chef adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes ou décisions concernant la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents — ou ayants cause d'agents — du cadre local d'Alsace et de Lorraine, relevant du département des travaux publics (secrétariat général aux travaux publics).

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Relèvement des péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 3 septembre 1881, les décrets des 12 juillet 1901, 11 juillet 1907 et 19 mars 1908 qui ont institué au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce de cette ville, des péages sur les voyageurs, les navires et les marchandises;

Vu le décret du 27 juillet 1921 qui a modifié lesdits péages et réalisé leur fusion;

Vu le décret du 12 juillet 1934 qui a affecté l'ensemble des péages fusionnés perçus au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce, à l'ensemble des obligations contractées par cette compagnie dans l'intérêt du port, et notamment pour le développement de l'outillage public qui lui est concédé au port de Dieppe;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1948 qui a relevé le taux de ces péages;

Vu les délibérations des 27 juillet 1948 et 26 octobre 1948 par lesquelles la chambre de commerce de Dieppe a demandé un nouveau relèvement du taux desdits péages;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis, en date du 17 septembre 1948, de la commission permanente du port de Dieppe;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) du 7 février 1950;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande du 29 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'arrêté interministériel du 23 mars 1948, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

A. — Voyageurs en provenance des ports situés hors d'Europe ou à destination de ces ports, sans distinction de classe: 900 F.

B. — Voyageurs de 1re et 2e classe en provenance ou à destination des ports européens: 180 F.

C. — Voyageurs de 3e classe en provenance ou à destination des ports européens: 132 F.

Réductions.

Ces taxes sont réduites de:

I. — 75 p. 100 en faveur des mutilés de guerre à 50 p. 100 d'invalidité et plus.

II. — 50 p. 100 en faveur des excursionnistes de 1re et 2e classe.

III. — 75 p. 100 en faveur des excursionnistes de 3e classe porteurs de billets de l'une des catégories suivantes:

1° Billets d'excursion valables pour le même bateau spécial à l'aller et au retour ou par bateau régulier de jour ou de nuit permettant de passer un ou deux jours en France ou en Angleterre;

2° Billets d'excursion valables pour le bateau régulier de jour à l'aller et par bateau régulier de nuit suivant au retour, soit un séjour d'une demi-journée à Dieppe.

IV. — 50 p. 100 en faveur des enfants âgés de quatre à dix ans et voyageant par conséquent à demi-tarif sur les chemins de fer français, les enfants au-dessous de quatre ans étant exonérés de toutes taxes.

V. — 50 p. 100 en faveur des indigents voyageant en 3e classe qui empruntent la ligne Paris-Londres pour Dieppe-Newhaven soit au départ de Paris ou de Dieppe pour se rendre en Angleterre, soit au départ de Londres ou de Newhaven pour se rendre en France, sous le patronage des sociétés de bienfaisance.

VI. — 50 p. 100 en faveur des voyageurs de toutes classes porteurs de billets « week-end » franco-anglais (billets aller et retour valables du vendredi au mardi matin suivant).

VII. — 50 p. 100 en faveur des marins rapatriés par les soins de leur consul et voyageant en 3e classe qui se rendent de France en Angleterre par la ligne Dieppe-Newhaven et *vice versa*.

VIII. — 50 p. 100 en faveur des écoliers ou des pèlerins, porteurs de billets spéciaux de toutes classes, aller et retour, voyageant par groupes de deux cents au minimum, soit par bateaux spéciaux, soit par bateaux réguliers de la même compagnie, à l'aller et au retour (quel que soit le nombre de bateaux employés et la date du retour).

IX. — 50 p. 100 en faveur des voyageurs isolés de toutes classes, porteurs de billets spéciaux, se rendant d'Angleterre à Paris pendant les fêtes de Paris, lorsque ces billets spéciaux comporteront une réduction de 50 p. 100 au moins accordée par les chemins de fer.

X. — 40 p. 100 en faveur:

A. — Des membres de sociétés sportives et musicales voyageant par groupe de douze au minimum;

B. — Des boys-scouts, girls-guides, cadets, écoliers de moins de dix-huit ans et étudiants voyageant par groupes de dix au minimum, ainsi que les personnes chargées de leur surveillance;

C. — Des voyageurs participant à des excursions et parties de plaisir par groupes de quinze au minimum.

Tous ces groupes voyageant en 1re, 2e et 3e classe soit par bateaux spéciaux, soit par bateaux réguliers et étant porteurs de billets à prix réduits comportant une réduction de 40 p. 100 au moins.

XI. — 40 p. 100, 45 p. 100 et 50 p. 100 en faveur des titulaires d'un coupon de parcours maritime extrait d'un carnet de vingt-quatre, trente-six, quarante-huit billets, valables entre l'Angleterre et la France ou *vice versa*, en toutes classes, dans les conditions suivantes:

A. — 40 p. 100 pour les titulaires d'un coupon valable six mois;

B. — 45 p. 100 pour les titulaires d'un coupon valable neuf mois;

C. — 50 p. 100 pour les titulaires d'un coupon valable douze mois.

XII. — 30 p. 100 en faveur:

A. — Des voyageurs isolés de toutes classes porteurs de billets d'excursion de trente et dix-sept jours, émis les lundis et samedis ou à l'occasion de certains événements ou fêtes, pour quelque destination que ce soit, et auxquels les chemins de fer consentent des réductions de 30 p. 100 au moins;

B. — Des touristes isolés de toutes classes porteurs de billets bénéficiant d'une réduction de 40 p. 100 au moins, sous condition d'un séjour minimum de six jours en France.

L'application des réductions ci-dessus demeure subordonnée à l'exécution des prescriptions réglementaires arrêtées dans le but de faciliter le contrôle.

Exonérations.

Sont exonérés des taxes ci-dessus:

1° Les agents de la Société nationale des chemins de fer français et du Southern Railway voyageant pour les besoins du service, ainsi que les personnes à qui il aura été délivré, pour le même motif, un titre de circulation gratuite sur le bateau;

2° Les guides des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité.

II. — DROIT DE TONNAGE

Par tonneau de jauge nette légale, sur les navires entrant à Dieppe et venant des colonies ou de l'étranger: 28 F.

Réductions.

1° Les navires faisant escale à Dieppe, quel que soit leur port d'origine ou de destination, bénéficient des réductions suivantes:

60 p. 100 lorsque la quantité des marchandises embarquées ou débarquées, exprimée en tonneaux d'affrètement, ne dépasse pas le quart de la jauge nette légale;

40 p. 100 lorsque cette quantité est supérieure au quart de la jauge nette légale sans en dépasser la moitié;

20 p. 100 lorsque cette quantité est supérieure à la moitié de la jauge nette légale sans en dépasser les trois quarts;

2° *a*) Navires en provenance soit de l'étranger ou des colonies françaises, soit d'un port de la Méditerranée, arrivant à Dieppe, après avoir fait escale dans un autre port français de l'Océan, de la Manche ou de la mer du Nord, où ils ont déjà acquitté la taxe locale de péage: réduction, 50 p. 100;

b) Navires à destination soit de l'étranger ou des colonies françaises, soit d'un port français de la Méditerranée, devant toucher aussitôt après Dieppe un port de l'Océan, de la Manche ou de la mer du Nord, où ils acquitteront une taxe de péage: réduction, 50 p. 100.

NOTA. — Il y aura lieu d'appliquer la réduction la plus avantageuse déterminée par les paragraphes 1er et 2. Les réductions ne se cumulent pas;

3° Fréquence des touchées. — Lorsqu'une ligne régulière a fait, par l'un de ses navires, escale quatre fois dans le port en payant le péage, elle bénéficie, pour les escales suivantes effectuées au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), du tarif dégressif ci-après:

Cinquième escale à douzième escale: 20 p. 100;
Treizième escale à vingtième escale: 30 p. 100;
Toutes les escales en sus de la vingtième: 50 p. 100.

NOTA. — Les réductions ci-dessus relatives à l'importance de l'escale et à la fréquence des touchées ne se cumulent pas; c'est la plus avantageuse qui, seule, est appliquée.

Exonérations.

Sont exonérés de la taxe ci-dessus:

1° Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

2° Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

3° Les navires en relâche forcée ne faisant aucune opération commerciale;

4° Les bâtiments naviguant au bornage;

5° Les bateaux de navigation intérieure;

6° Les navires armés à la grande pêche, à la pêche hauturière ou à la petite pêche.

III. — TAXE SUR LES MARCHANDISES IMPORTÉES

Par tonne ou fraction de tonne de marchandises débarquées:

1° Marchandises de 1re catégorie: 10 F;
2° Marchandises de 2e catégorie: 6 F;
3° Bananes: 50 F.

La première catégorie comprend toutes les marchandises autres que les bananes qui ne sont pas dénommées comme rentrant dans la seconde.

La deuxième catégorie comprend les marchandises énumérées ci-après:

Perches, échalas et étançons bruts, bûches et fagots, bois d'essences résineuses en rondins (les rondins de pin de moins de 2,50 mètres de longueur et de circonférence au gros bout généralement supérieure à 0,60 mètre exportés pour servir à la fabrication de caisses sont classés dans la 1re catégorie), poteaux de mines. Seuls doivent être traités comme poteaux de mines, pour l'application des présentes dispositions, les bois ronds dont la circonférence, au gros bout, est comprise entre 0,60 mètre et 1 mètre et pour lesquels il est justifié au moment de la déclaration, qu'ils ont pour destination des mines ou des charbonnages;

Alunite brute, craie brute, castine, tripoli, talc brut en masse, sable, cailloux (y compris les cailloux dits « galets de mer » ou « cailloux à faïence »), pierres concassées pour empierrement, pavés en pierre naturelle, pierres brutes pour constructions, briques non vernissées (à l'exclusion des briques réfractaires), tuiles ordinaires (non pressées et sans emboîtement, et tuiles mécaniques ou à emboîtement) et poteries communes de bâtiment sans ornementation, plâtre, chaux et ciment:

Phosphates naturels;

Glace (eau congelée);

Huiles de pétroles, de schistes et autres huiles minérales brutes (loi du 17 janvier 1913);

Houille crue, carbonisée (coke) ou agglomérée;

Pyrites. — Cette expression vise tous les produits repris sous cette appellation, quel que soit leur classement tarifaire, pyrite de cuivre, pyrite de fer (marcassite et pyrites de fer autres), pyrite martiale, pyrite de plomb, pyrite de soufre;

Minerais de fer (oxydes, carbonates ou silicates de fer naturels, minerais de fer maganésifère, minerais de fer zincifère);

Minerai d'aluminium;

Scories de forge, y compris les scories de déphosphoration, les mâchefers et les laitiers;

Brai minéral. — L'expression « Brai minéral » s'applique aussi bien aux brais d'huile minérale qu'aux brais de goudron de houille. On considère donc comme brai minéral, au sens des présentes dispositions, d'une part, les brais de goudron de houille (n° 326 du tarif douanier); d'autre part, les brais durs, les brais mous et autres produits du pétrole repris au n° 310 A du même ouvrage.

Rentrent au contraire dans la 1re catégorie les cokes de pétroles (n° 341) ainsi que le goudron minéral provenant de la distillation de la houille (n° 318 A).

Produits métallurgiques (tous les produits repris aux nos 290 à 302, 304 à 308, ainsi quà la section XV du tableau des droits). Certains de ces produits sont déjà nommément désignés dans la présente liste (pyrites, minerais, etc.);

Ferrailles et riblons.

Mazout. — La dénomination de mazout englobe tous les produits repris aux nos 335 A, B, C et 340 A du tarif des douanes sous les noms de « gas oil », « fuel oil » et « road oil ».

Exonérations.

1° Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

2° Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale;

3° Les sacs de dépêches;

4° Les containers et cadres vides;

5° Les colis postaux jusqu'à 30 kg; ainsi que les colis postaux circulant en transit direct à travers la France continentale ou l'Algérie;

6° Les colis isolés jusqu'à 10 kg;

7° La pêche fraîche en raison de sa taxation spéciale;

8° Les marchandises en transit direct ou en transbordement direct pour l'étranger;

9° Les autos et autres véhicules importés temporairement sous couvert de titre de douanes;

10° Les bagages de voyageurs accompagnés ou non;

11° Les mobiliers usagés.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Institution d'une commission chargée de donner un avis sur les demandes de secours aux malades et invalides dont la pension a été supprimée et à leurs ayants cause.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu les articles 126 à 135 de la loi de finances du 31 mai 1933;

Vu les décrets des 4 juillet et 8 août 1935 relatifs à la revision des pensions abusives;

Vu le décret du 25 août 1937, et notamment les articles 24, 25 et 26;

Vu le décret du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Les secours aux malades et invalides dont la pension a été supprimée en vertu des textes susvisés et à leurs ayants cause sont attribués par décision du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis d'une commission composée comme suit:

Trois membres désignés par la commission permanente du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant;

Le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant;

Un représentant des pensionnés hors guerre, avec voix délibérative seulement pour l'examen des demandes formulées par les invalides de cette catégorie ou leurs ayants cause.

Art. 2. — Des membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés dans les mêmes formes que ceux-ci.

Art. 3. — Le président de séance est élu par la commission. Sa voix est prépondérante.

Art. 4 — Les propositions de la commission sont transmises par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qui statue.

Art. 5. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1950.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les décrets du 29 octobre 1949 et du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Attaché de cabinet.

M. Meary (Jean), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 17 mars 1950.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 17 mars 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DU RAVITAILLEMENT

Par décret en date du 17 mars 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 21 février 1950, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bouée (Maurice), ancien sous-directeur à l'administration centrale du ravitaillement; 26 ans 8 mois de services civils et militaires.

Service de la protection des végétaux.

Par arrêté en date du 16 mars 1950, les avancements ci-dessous ont été accordés au personnel de la protection des végétaux pour l'année 1950:

INSPECTEURS

Pour la 1re classe (choix).

Au 1er janvier 1950.

M. Olombel (Maurice).

Au 1er juillet 1950.

MM. Deloustal (Jean).
Dixmeras (Jean).
Dumas (Paul).

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950.

MM. Cairaschi (Eugène).
Pithioud (Albert).

CONTRÔLEURS

Pour la 1re classe (choix).

Au 1er janvier 1950.

MM. Benas (Georges).
Lobstein (détaché).

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er janvier 1950.

MM. Barbotin (François).
Gagnepain (Léon).
Godin (André).
Harranger (Jean).
MM. Jaquenaud (Guy).
Portier (Georges).
Ribault (Georges).
Targe (André).
Varlet (Gilbert).

Au 1er juillet 1950.

MM. Boucher (Jean).
Colbrant (Pierre).
Pont (Robert).

Pour la 3e classe (choix).

Au 1er janvier 1950.

MM. Journet (Pierre).
Lagaude (Henri).
Emonnot (Pierre) (avec report 1 an).

Au 1er juillet 1950.

MM. Breme (Pierre).
Dussel (Jean).
Geoffrion.
Nespoulous (Jacques).

Pour la 4e classe (choix).

Au 1er janvier 1950.

MM. Flamant (Maurice) (avec report 1 an).
Kuchly (Jacques) (avec report 1 an).
Milaire (Henri) (avec report 1 an).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société d'habitations à bon marché.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 mars 1950, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché, les statuts de la Société anonyme coopérative à capital variable des habitations à bon marché de l'Albigeois, dont le siège est à Albi (Tarn), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones, en date du 15 mars 1950, il a été fait remise à M. Aubanel, soudeur des postes, télégraphes et téléphones à Cavaillon, domicilié 24, chemin de la Trillade, à Avignon, sous réserve du payement d'une somme de 20.000 F, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 31 décembre 1948.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 mars 1950, a été détaché à compter du 16 mai 1950 pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir dans le cadre général des transmissions coloniales, M. Courtois, inspecteur principal à Lille.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Césaire sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'intérieur sur la discussion d'urgence de la proposition de loi portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. (N° 9183.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (N° 9282-9107. — M. Dutard, rapporteur.)

3. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (N° 9281-9507. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises. (Nos 9389-9523. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

5. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir, pour les fonctionnaires des localités sinistrées, le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (N° 9392.)

6. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à des recherches demandées par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. (Nos 9412-9511. — M. Delahoutre, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis. (N° 9308.)

8. — Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. (N° 9483.)

9. — Suite de la discussion. 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (N°s 987-148-2036 et nouvelle rédaction 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 4° de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins; 5° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. (N°s 5905-5998-8267-8586-7032-9472-9558 — M. Yvon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi sur le renouvellement du Conseil économique. (N° 9541.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 9542.)

3. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N°s 8715-9556).

4. — Discussion du projet de loi portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatifs à diverses dispositions d'ordre financier. (N° 9566.)

5. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (N°s 9259-9354-9432. — M. Castellani, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre). (N°s 8581-8833-9207-9348-9445-9522. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (N°s 8580-9572-9475-9506. — M. Blocquaux, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de MM. Couston et Guesdon tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans. (N°s 8333-9476. — M. Jacques Gresa, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 23 mars 1950.

Des billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Masson (Albert), jusques et y compris M. Mehaignerie.

Tribunes. — Depuis M. Giovoni, jusques et y compris M. Greffier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 mars 1950.

N° 9434. — Rapport par M. Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929.

N° 9435. — Proposition de loi de M. Serre tendant à créer à Oran une cour d'appel composée de deux chambres (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9457. — Proposition de loi de M. Cordonnier complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 9469. — Rapport par M. Bour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un programme de construction de matériel de transport ferroviaire.

N° 9474. — Proposition de loi de M. Dreyfus-Schmidt sur le payement des allocations familiales en période de grève (renvoyée à la commission du travail).

N° 9479. — Proposition de loi de M. André Marie tendant à instaurer, au regard de la sécurité sociale, un régime spécial en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises (renvoyée à la commission du travail).

N° 9481. — Proposition de loi de M. André Marie tendant à préciser les dispositions de la loi du 19 mars 1947 sur la sécurité sociale, aux fins d'affirmer le principe du libre choix du médecin et le maintien du payement direct des honoraires par l'assujetti à son praticien (renvoyée à la commission du travail).

N° 9489. — Proposition de loi de M. Yvon tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9495. — Rapport par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi modifiant l'article 248 du code pénal.

N° 9497. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à étendre aux ascendants et descendants directs des personnes tuées par bombardements, pendant la dernière guerre, les mêmes avantages de transport accordés aux parents de soldats ou de victimes civiles qui ont obtenu la mention « Mort pour la France » (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9498. — Proposition de loi de M. Cherrier tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi d'exception de Vichy dite loi du 12 mai 1941 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9499. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à augmenter le pourcentage de participation financière de l'Etat dans la poursuite des travaux d'achèvement de l'hôpital des Hauts-Clos (Aube) (renvoyée à la commission des finances).

N° 9500. — Proposition de résolution de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'attentat à caractère fasciste qui s'est produit à Nice le 27 février 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9502. — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 6 février 1950 n° 50-170 sur la prime décadaire de stockage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9511. — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou la personne qui les avaient à charge ont été tués par suite des conséquences de la guerre (bombardement, accident ferroviaire, incendie, etc.) aient droit à un voyage gratuit chaque année pour se rendre sur le lieu de la sépulture (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9523. — Rapport, par M. Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises.

N° 9524. — Rapport, par M. Fievez, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi et les propositions de résolution relatives à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence accordée aux fonctionnaires des villes et communes sinistrées.

N° 9546. — 3e lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9551. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg (renvoyé à la commission du travail).

N° 9557. — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé, sénateur, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

N° 9558. — Rapport supplémentaire, par M. Yvon, au nom de la commission de la marine marchande, sur les propositions de loi tendant à modifier les lois des 22 septembre 1948 et 12 avril 1941 sur le régime des pensions des marins de commerce.

N° 9559. — Proposition de loi de M. Monin tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux courses de chevaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9563. — Proposition de résolution de M. Fernand Chevalier tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application des dispositions envisagées dans le protocole du 7 mars 1950, signé entre la délégation française et la délégation italienne, pour l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9567. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 janvier 1902 et le décret du 17 février 1903 relatifs aux amodiations amiables aux associations de pêche et de pisciculture agréées, dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour la location de la pêche dans le Rhin, période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9568. — Proposition de loi de M. Dominjon tendant à modifier la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9569. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la majoration de 10 p. 100 frappant les impôts dus au 15 mai 1950 les contribuables grévistes et chômeurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 9571. — Rapport, par M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

N° 9572. — Proposition de loi de M. Damas modifiant l'article 5 de la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9573. — Proposition de loi de M. Damas modifiant l'organisation judiciaire en Guyane française (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9574. — Proposition de loi de M. Renard tendant à assurer le droit de collectage sur la voie publique en faveur des grévistes et de leurs familles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9576. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Membres parlementaires.

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Gosset, Jaquet, Laniel (Joseph), Serre.

Excusé. — M. Mutter.

Membres non parlementaires.

Présents. — MM. le Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Benchennouf, Brillouet, Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux.

Excusés. — MM. Bergeret, Catrice, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis.

Suppléants. — MM. Brillouet (de M. Alliot), Mora (de M. Albert Rigal).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Augarde, Bardoux (Jacques), Bétolaud, Biscarlet, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux, Viard.

Excusés. — MM. Aumeran, Paul Bastid, Edouard Bonnefous, Scherer (Marc).

Suppléant. — M. Rincent (de M. Daniel Mayer).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cercler, Charpentier, Garavel, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Reille-Soult, Rincent, Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Terpend, Tricart, Vée, Villard

Suppléant. — M. Vuillaume (de M. Farinez).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Arnal, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Girardot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Manceau, Martineau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Taillade, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés — MM. Anxionnaz, Forcinal, Le Troquer, Michelet, de Moro-Giafferri.

Suppléants — MM Boccagny (de M. Bartolini), Lucien Lambert (de M. Chevrier), Dutard (de M. Dassonville), Besset (de Mme Lejeune), Tricart (de M. Tillon), Charles Benoist (de M. Tourné).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Mazier, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Thamier, Viatte, Mlle Weber.

Excusé. — M. Doutrellot.

Suppléants. — Mme Roca (de M. Calas), MM. Besset (de M. Garaudy), Penoy (de M. Guissou), Taillade (de M. Marc-Sangnier), Mme Barras (de M. Perdon), MM. Girardot (de M. Signor), Guérin (de M. Simonnet).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Alliot, Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mmes Douteau, François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Vergès, Vuillaume.

Excusés. — M. Doutrellot, Mme Poinso-Chapuis.

Suppléant. — M. Fauvel (de M. Guilbert).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Buriot, Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gaillard, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Paumier, Petit (Guy), Pflimlin, Rigal (Eugène), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

Suppléants. — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud); M. Flévez (de M. Auguet); M. Barthélémy (de M. Ruffe); Mme Lucie Guérin (de M. Garcia).

Assistait, en outre, à la séance. — M. J.-J. Juglas.

2e *séance du mercredi 22 mars 1950.*

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pflimlin, Ramette, Rigal (Eugène), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

Suppléant. — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Barthélemy.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Chamant, Charpin, Chautard, Cherne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Lacaze (Henri), Minjoz, Montillot, Noguères, Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Toujas, Valentino, Viollette (Maurice), Wasmer.

Suppléants. — MM. Pierrard (de M. Kriegel-Valrimont), Palewski (de M. Kuehn), Gau (de M. Laribi), Girard (de M. Marty), Terpend (de M. Mazel), Lousteau (de M. Silvandre), Mont (de M. Tinaud).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Babet (Raphaël), Bachelet, Barel, Beauquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles), Bianchini, Capdeville, Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Dufour, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ricou, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès, Verneyras.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Barrachin, Bégouin, Chaze, Darou, Devemy, Dixmier, Djemad, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maillocheau, Mehaignerie, Mekki, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Auban, Badie, Yacine Diallo, Le Coutaller, Macouin.

Suppléants. — M. Guilbert (de M. Bentaïb), Mme Reyraud (de M. Casanova), M. Billat (de M. Cherrier), M. Juge (de M. Hamani Diori), M. Biscarlet (de M. Roger Roucaute).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Farine (Philippe), Finet, Furaud, Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Jules-Julien (Rhône), Labrosse, Lespès, Loustau, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Védrines.

Suppléants. — M. Joubert (de M. Bouvier-O'Cottereau), M. Lalle (de M. Moynet), M. Wasmer (de M. Le Sciellour).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Brillouet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Farinez, Fauvel, Fouyet, Garet, Gautier, Gouge, Guitton, Halbout, Henault, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Rigal (Albert) (Loiret), Siefridt, Sigrist, Thiriet, Triboulet, Yvon.

Excusé. — M. René Schmitt.

Suppléants. — M. Mondon (de M. Wolff), M. Chautard (de M. Catoire).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Benoist (Charles), Castellani, Césairl, Damas, Defferre, Dumas (Joseph), Félix-Tchicaya, Hamani Diori, Jaquet, Juglas, Malbrant, Mamadou Konate, Ninine, Tony Révillon, Senghor, Solinhac, Villard.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Becquet, Besset, Beugniez, Bonnet, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Kir, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Mme Nédelec, MM. Ninine, Patinaud, Mlle Prévert, MM. Renard, Viatte.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Theetten), Césaire (de M. Alfred Costes), Joseph Dumas (de M. Duquesne), Dutard (de M. Croizat), Evrard (de M. Coffin), Rosan Girard (de M. Boutavant), Henneguelle (de M. Sion), Lambert (de Mme Clayes), Leenhardt (de M. Augustin Laurent), Montillot (de M. Pierre André), Penoy (de M. Béranger), Mme Roca (de M. Gabriel Paul), M. Thuillier (de M. Fayet).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 23 mars 1950, à dix heures, quinze heures trente et vingt et une heures (local de la commission des finances) :

I. — Eventuellement projet de loi n° 9566 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport de M. Fievez sur la proposition de loi n° 9392 de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 9472) et rapport supplémentaire (n° 9558) fait par M. Yvon au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur plusieurs propositions de loi relatives à la refonte des pensions des inscrits maritimes. — M. Mitterrand, rapporteur pour avis.

IV. — Projet de loi (n° 8582) et lettre rectificative (n° 9268) relatifs au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950

Budget annexe du service des essences. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

Budget annexe du service des poudres. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

Budget annexe des constructions aéronautiques. — M. Jean-Moreau, rapporteur.

Articles de loi. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

VI. — Rapport (n° 9135) fait par M. Schaff au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 8569) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant relèvement des indemnités de fonctions des maires et adjoints. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport (n° 9533) fait par M. Schaff au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 9200) de M. Bour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi (n° 48-1279) du 17 août 1948 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

VIII. — Projet de loi (n° 8093) adaptant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — M. Truffaut, rapporteur.

IX. — Proposition de loi (n° 3290) de M. Durand-Réville tendant à déterminer le régime fiscal des sociétés coloniales. — M. Palewski rapporteur.

La séance de la commission de l'intérieur, suspendue le mercredi 22 mars 1950, sera reprise le jeudi 23 mars 1950, à quinze heures (même local):

I. — Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au sujet du rapport (n° 2036) de M. Ballanger sur la proposition de loi (n° 987) de M. Berger et la proposition de résolution (n° 148) de M. Gilbert Cartier relatives à l'aménagement des lotissements défectueux.

II. — Eventuellement, suite du rapport de M. Badiou sur le projet de loi (n° 8065) et la proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier relatifs à la réforme des finances locales.

III. — Rapport de Mme Sportisse sur le refus d'homologation (n° 8148) d'une décision de l'Assemblée algérienne instituant un régime particulier de retraites du personnel des mines en Algérie.

IV. — Questions diverses.

Réunions des commissions du jeudi 23 mars 1950.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente, local n° 232.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures, local n° 262.

Commission de l'intérieur, à quinze heures, local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures, local n° 220.

Commission de la presse, à neuf heures trente, local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à 10 heures, local n° 249.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente, local n° 255.

Sous-commission de la commission des finances, chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à neuf heures trente, local du 5e bureau.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures trente, vingt et une heures, local de la commission.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 17 mars 1950.*
(*Journal officiel* du 18 mars 1950.)

Dans le scrutin (n° 2323) sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Dutard, étendant le bénéfice de la retraite aux agents des services publics de transports:

M. Bonnet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Duforest, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 17 mars 1950.*
(*Journal officiel* du 18 mars 1950.)

Dans le scrutin (n° 2334) sur l'ensemble des propositions relatives au renouvellement des cartes grises:

M. Godin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. (Nos 748, année 1948, 6, 139 et 178, année 1950. — M. Lamousse, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables, pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Léo Hamon, jusques y compris M. de La Gontrie.

Tribunes. — Depuis M. Albert Lamarque, jusques et y compris M. Mamadou M'Bodje.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 mars 1950.

N° 953 (année 1949). — Rapport annuel de M. Longchambon au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

N° 140. — Proposition de résolution de M. Giacomoni tendant à créer un tribunal spécial chargé de réprimer les attaques à main armée.

N° 143. — Rapport de M. Jules Valle sur la proposition de loi rendant applicable à l'Algérie la loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre.

N° 164 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Biatarana tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite « loi Grammont ».

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Coty (René), Debré, Gatuing, Jacques-Lestrée, Lassagne, Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Excusés. — MM. Westphal, Yver.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Delalande, Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Maupeou (de), Maurice (Georges), Morel (Charles), Pujol, Southon.

Excusés. — MM. Bourgeois, Maire, Olivier.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Couinaud, Delthil, Mme Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Lafay (Bernard), Molle (Marcel), Réveillaud, Varlot.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Dubois, Le Basser, Mathieu, Roux.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Auberger, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Lilaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Seller, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Debû-Bridel (Jacques).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Lamarque), Clavier (de M. Landry), Cordier (de M. Fléchet), Le Guyon (de M. Avinin), Rochereau (de M. Alric), Romani (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

2e séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Seller, Sclafer,

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Lamarque), Clavier (de M. Landry), Cordier (de M. Fléchet), Le Guyon (de M. Avinin).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Depreux (René), Dia (Mamadou), Diop (Ousmane Socé), Dronne, Durand-Réville, Grassard, Haïdara (Mahamane), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Lassalle-Séré, Razac, Romani, Ricart (Marc).

Excusés. — MM. Béchir Sow, Cozzano, David, Mme Eboué, MM. Ignacio-Pinto, Sigué, Nouhoum, Vauthier, Verdeille, Mme Vialle.

Suppléants. — MM. Laffargue (de M. Gustave), Charles-Cros (de M. M'Bodje), Pic (de M. Doucouré), Zafimahova (de M. Serrure).

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 23 mars 1950, à quinze heures (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 135, année 1950) concernant le referendum dans les Etablissements français de l'Inde.

Réunions du jeudi 23 mars 1950.

Commission de comptabilité, à onze heures. — Local n° 272.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de MM. Catrice et Corval et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française (sous réserve qu'il n'y ait pas débat). (N°s 280, année 1949, et 72, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Paul Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande. (N°s 45 et 77, année 1950. — M. Tétau, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement réublicain populaire tendant à recommander à l'Assemblée nationale d'affecter aux investissements destinés à l'exécution des plans de développement social et économique des Etats associés de l'Indochine, pour l'exercice budgétaire 1950, le montant global de 8 milliards inscrit dans le projet de loi de développement des dépenses d'investissement n° 8582 du 1er décembre 1949 et, par suite, de ne pas admettre l'abattement de 600 millions proposé dans la lettre rectificative n° 9208 du 8 février 1950. (N°s 69 et 78, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Bilavarn Khoun tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant à l'Etat associé du Laos un prêt pour la réalisation de son développement social et économique, soit: *a*) un milliard sur les huit milliards prévus au projet de loi de finances n° 8582, correspondant au démarrage nécessaire en 1950; *b*) des crédits d'engagement de cinq milliards pour la première tranche de son plan décennal. (N°s 59 et 74, année 1950. — M. Bilavarn Khoun, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe M. R. P. tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés. (N°s 188, année 1949, et 50, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur et n° 48, année 1950. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Corval, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Pieri, Di Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales. (N°s 498, année 1948, et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 mars 1950.

N° 68. — Proposition de M. Henri-G. Gaignard tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de prendre toutes mesures utiles pour coordonner les moyens de communications entre la métropole et les Etablissements français du Pacifique; 2° de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports maritimes et aériens dans le Pacifique austral pour les liaisons entre les différents territoires de l'Union française (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 73 (1). — Rapport par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 21, année 1950) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations.

NOTA (1). — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 22 mars 1950.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mercredi 22 mars 1950

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bégarra, Borrey, Boubou Hama, Catrice (Paul), Cianfarani, Coulon, Donnat, Gervain, Griaule, Jousselin, Mme Malroux, MM. de Peretti, Raphaël-Leygues.

Absents. — MM. Bilavarn, Hazoumé, Kémajou, princesse Yukanthor.

Suppléants. — M. Gervain (de M. de La Vasselais), M. Delmas (de M. Voca), M. Alduy (de M. Sar Diawar), M. Reverbori (de M. Mademba), M. Pieri (de M. Lechani), M. Borrey (de M. Bouda), M. Boubou Hama (de Mlle Lafon), M. Donnat (de M. Lachenal), Mlle Allemandi (de M. Bizot), M. R.-Leygues (de M. Laurin), M. Coulon (de M. Ahmed Kotoko).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission des affaires culturelles a nommé:

Président: M. Griaule.

Vice-présidents: Mme Malroux, M. Gervain.

Secrétaires: Mlle Allemandi, M. Cianfarani.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Alard, Aubert, Boussenot, Egretaud, Gueye Momar Djim, Meyer, Moreux (René), Nignan, Pieri, Reverbori, Rosfelder, Thémia, Vendenboomgaërde, Vignes.

Excusés. — MM. Montrat, Nguyen Huu Thuan, Sim Var, Tran Thien Vang.

Suppléants. — M. Alduy (de M. Bocher), M. Delmas (de M. Charlier), M. Rosfelder (de M. Estèbe), M. Antonini (de M. Giard), M. Raphaël-Leygues (de M. Laforest), M. Egretaud (de M. Mignot), M. Boussenot (de M. Perier), M. Themia (de M. Schmitt), M. Borey (de M. Sousatte), M. Meyer (de M. Souvannavong Pheng), M. Cazelles (de M. Tétau), M. Georges (de M. Vanier).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission des affaires économiques a nommé:

Président: M. Aubert.

Vice-présidents: MM. Boussenot et Schmitt.

Secrétaires: MM. Montrat et Alard.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Boukheloua, Coquart, Curabet, Darlan, Delmas (Louis), Diop Babakar, Mitterrand, Moreux (René), Peretti (de), Themia, Thomas (Jean-Marie), Tubert (général).

Absents. — MM. Léon, Pann Yung, Sok Chhong.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Ebédé), Borrey (de M. Sylvestre), Boussenot (de M. Michard-Pellissier), Cazelles (de M. Sar Diawar), Curabet (de M. Comiti), Darlan (de M. Piot), Delmas (de M. Charlier), Raphaël Georges-Leygues (de M. Blachette), Mitterrand (de M. Diarra Tiemoko), Thémia (de M. Vendenboomgaërde), Zinsou (de M. Ouedraogo).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission des affaires financières a nommé:

Président: M. Antonini.

Vice-présidents: MM. Thémia et Boukheloua.

Secrétaires: MM. Ebédé et Delmas (Louis).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — M. Bégarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Mme Caffot, MM. Paul Catrice, Chassiot, Chekkal Daho, Corval, Coulibaly, Georges, Diarra-Tiemoko, Foccart, Gervain, Laparl, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Pialoux, Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Camprasse), Mlle Bertrand (de M. Boiteau), MM. Bidet (de M. Soppo-Priso), Chassiot (de M. Carroué), Cianfarani (de M. Schleiter), Delmas (de M. Voca), Gerdain (de M. Daber), Georget (de Mme M. Verger), Mlle Le Ber (de M. le Guénédal), Mme Malroux (de M. Périer), M. Zinsou (de M. Touré).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission des affaires sociales a nommé:

Président: M. Borrey.

Vice-présidents: Mlle Le Ber et M. Coulibaly.

Secrétaires: MM. Soppo-Priso et Georges.

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Bélabed, Boiteau, Boubou Hama, Bour (Alfred), Mme Caffot, MM. Cazelles, Cortinchi, Gueye Momar Djim, La Gravière, Le Brun-Kéris, Meyer, Monnet, Odru, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Schoch, Viniger.

Excusés — MM. Bouda, Ouedraogo, Sok Chhong.

Suppléants — MM. Boiteau (de M. Bizot), Odru (de M. Carroué), Georget (de M. Costes), Boubou Hama (de M. Coulibaly), Bourgarel (de M. Ebédé), Cortinchi (de M. Ibrahim), Monnet (de M. Kemajou), Rosenfeld (de M. Mademba), Borrey (de M. Saidou-Djermakoye).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Monnet.

Vice-présidents: MM. Mademba Racine, Bouda.

Secrétaires: MM. Roulleaux-Dugage, La Gravière.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Bichon (lieutenant-colonel), Chevance-Bertin (général), Daber, Darlan, Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Foccart, Gaignard, Genlet, Georget, Laurent-Eynac, Lévy, Mme Moreau (Emilienne), MM. Motais de Narbonne, Plagne (général), Raphaël Leygues, Tuber (général), Vivier.

Excusés. — MM. Nguyen Van Ty, Nguyen Huu Thuan, Sim Var, princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Boutbien), Sajd Ali Coubeche (de M. Dorange), Borey (de M. Gaudard), Barbé (de M. Lachenal), général Tubert (de M. l'amiral Moullec), Cazelles (de M. Savary), lieutenant-colonel Bichon (de M. Schleiter).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission de la défense de l'Union française a nommé:

Président: M. Chevance-Bertin (général).

Vice-présidents: MM. Esnault et Bichon (lieutenant-colonel).

Secrétaires: Mme Emilienne Moreau, M. Dorange.

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Arnault, Belabed, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, Chekkal Daho, Jousselin, Junillon, Michard-Pellissier, Motais de Narbonne, Pialoux, Polycarpe, Sarraut (Omer).

Absents. — MM. Giard, Randretsa, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Curabet (de M. de Boysson), Alduy (de M. Ebédé), Delmas (de M. Ibrahim), Arnault (de Mlle Lafon), Georges (de M. Lombardo), Boluix-Basset (de M. Morel), Odra (de M. Nignan), Alfred Bour (de M. Simon Paul), Borrey (de M. Sousatte), Polycarpe (de M. Touré), Alard (de M. Vanier).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission de la législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales a nommé:

Président: M. Bourgarel.

Vice-présidents: MM. Michard-Pellissier et Abdesselam.

Secrétaires: MM. Jousselin et Touré.

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Boisdon, Cianfarani, Curabet, Delmas (Louis), Egretaud, Georget, Jacobson, Junillon, Meyer, Moreux (René), Riond (Georges), Schock, Sylvestre, Tétau, Ton That Can, Tran Thien Vang, Ya Doumbia.

Excusé. — M. Ahmed Koloko.

Suppléants. — MM. Georget (de M. Guyard), Egretaud (de M. Alard), Diarra (de M. Boubou Hama), Jacobson (de M. Sérot), Schock (de M. Gaudart), Sylvestre (de M. Touré), Ya Doumbia (de M. Alduy), Begarra (de M. Gueye Momar Djim), Moreux (de M. Schmitt), Delmas (de M. Longuet).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission du plan, équipement et communications a nommé:

Président: M. Alfred Jacobson.

Vice-présidents: MM. Gueye Momar Djim et Longuet.

Secrétaires: M. Cianfarani et Mlle Allemandi.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Alduy, André Max, Mlle Autissier, MM. Barbé, Boussenot, Coquart, Cortinchi, Corval, Coubèche Saïd Ali, Darlan, Gentet, Juge, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Lhuillier, Nguyen Huy Laï, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Tétau, Tran Van Kha, Ya Doumbia.

Absent. — M. Lapart.

Suppléants. — MM. Borrey (de M. Conombo), Curabet (de M. Mitterrand), Barbé (de M. Lozeray), Darlan (de M. d'Arboussier), Alduy (de M. Soppo Priso), Coquard (de M. Lechani), Delmas (de M. Longuet).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission de politique générale a nommé:

Président: M. Albert Sarraut.

Vice-présidents: MM. Ya Doumbia et Corval.

Secrétaires: MM. Souvannavong Ourot et Coubèche.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Barbé, Bidet, Boutbien, Charnay, Coubèche Saïd Ali, Dumas, Esnault, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, Oudard, de Peretti, Riond (Georges), Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Ton That Can, Vignes.

Excusés. — MM. Léon Robert, Pann Yung.

Suppléants. — MM. Darlan (de M. d'Arboussier), Mlle Allemandi (de M. Guy de Boysson), Barbé (de M. Feix), Odru (de M. Lautissier), Sarraut (Omer) (de M. Michard-Pellissier), Arnault (de M. Moullec), Cianfarani (de M. Naroun), Riond (Georges) (de M. Ramampy), Mme Malroux (de M. Soppo Priso), Souvannavong Ourot (de M. Souvannavong Pheng).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission des relations extérieures a nommé:

Président: M. Bidet.

Vice-présidents: MM. Savi de Tové et Georges Riond.

Secrétaires: MM. Le Brun Kéris et Sarraut (Omer).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, André (Max), Antonini, Mlle Autissier, MM. Bichon (Lieutenant-colonel), Bour (Alfred), Bourgarel, Buu Kinh, Diop Babakar, Georges (Daniel), Juge, Laforest, Monnet, N'Guyen Hui Lai, Fieri, Polycarpe, Rosfelder, Thevenin.

Absents. — MM. Savi de Tové, Sérot.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Rosenfeld), Max André (de M. Esnault), Antonini (de M. Ramampy, Mlle Autissier (de M. Lautissier), Lieutenant-colonel Bichon (de M. Naroun), MM. Alfred Bour (de M. Paul Simon), Georges Daniel (de M. Chasslot), Nguyen Huy Laï (de M. Cortinchi), Cazelles (de M. Savary), Thévenin (de M. Coulibaly).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission du règlement et des pétitions a nommé.

Président: M. Alfred Bour.

Vice-présidents: MM. Rosenfeld et Polycarpe.

Secrétaires: MM. Laforest et Buu Kinh.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — M. Antonini, Mme Caffot, MM Cazelles, Cianfarani, Delmas (Louis), Juge, Nignan, Thomas.

Excusés. — MM. Schmitt, Ouedraogo, Lautissier.

Suppléants. — M. Egretaud (de M. Lautissier), M. Bour (de M. Schmitt).

Dans sa séance du mercredi 22 mars 1950, la commission de comptabilité a nommé:

Président: M. Cazelles.

Vice-président: M. Juge.

Secrétaire: M. Lautissier.

Commission d'instruction.

Séance du mercredi 22 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Begarra, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, Curabet, Diarra Tiemoko, Monnet, Odru, Rosenfeld, Schock, Viniger.

Absents. — MM. Laurin, Sousatte.

Excusé. — M. Léon (Robert).

Suppléants. — MM. Coubèche (de M. Hazoumé), Alduy (de M. Savary), Monnet (de M. Michard-Pellissier), Schock (de M. Paul Simon).

Dans la séance du mercredi 22 mars 1950, la commission d'instruction a nommé:

Président: M. Savary.

Vice-président: M. Boluix-Basset.

Secrétaire: M. Hazoumé.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 24 mars 1950, à dix-sept heures, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Echange de vues sur l'éventualité de la jonction d'une mission d'étude du régime des sociétés indigènes de prévoyance en Afrique noire avec la mission d'étude des conditions de transposition à l'Afrique noire du système des secteurs d'amélioration rurale.

II. — Election des membres de la mission d'étude des conditions de transposition à l'Afrique noire du système des secteurs d'amélioration rurale.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DE MARS 1950

Séance du jeudi 23 mars 1950.

A QUINZE HEURES

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session de mars 1950, annoncée précédemment (Cf *Journal officiel* du mardi 21 mars 1950).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques géomètres dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de deux professeurs techniques dans les sections spéciales de formation de géomètres des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques sera ouvert, le mardi 2 mai 1950, au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

Conditions d'inscription.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante ans au plus.

Le dossier d'inscription doit comprendre notamment les pièces suivantes:

1° Une demande d'inscription sur papier libre, avec énoncé des titres invoqués;

2° Un acte de naissance;

3° Une justification de la qualité de français;

4° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

5° Un certificat médical, délivré par un médecin assermenté, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il possède les aptitudes physiques nécessaires à un service d'enseignement;

6° Une copie, sur papier libre, mais certifiée conforme, des pièces justificatives des titres invoqués par le candidat;

7° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste proposé par l'administration.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers comprenant les pièces énumérées ci-dessus, devront parvenir avant le 12 avril 1950, dernier délai, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e). Passé cette date, tout dossier incomplet sera renvoyé au candidat.

Le ministre chargé de l'enseignement technique arrête la liste des candidats autorisés à se présenter au concours.

Traitements.

Les traitements des professeurs techniques géomètres des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques varient de 223.000 à 512.000 F par an.

Ces traitements sont majorés d'un montant égal à celui de la première tranche de reclassement, soit 39.675 F pour la 6e classe du cadre normal 2e catégorie, et de 90.800 F pour la 1re classe du cadre supérieur. Le versement des deuxième et troisième tranches de reclassement est prévu pour 1950 et 1951.

Il y a lieu d'ajouter à ces traitements les indemnités de résidence et de charges de famille.

Epreuves du concours.

	Coefficient.
I. — Epreuves écrites et graphiques:	—
1. Report et dessin d'un plan. Durée: 3 heures.....	2
2. Calcul d'une polygonation d'environ 10 côtés.....	2
3. Calcul d'une surface par les coordonnées rectangulaires	1
4. Réduction d'un carnet (une page) de tachéomètre.....	1

Cinq heures seront accordées pour l'exécution des trois dernières épreuves.

Si les candidats satisfont à ces premières épreuves, ils seront admis à subir les épreuves orales.

II. — Epreuves orales comportant cinq interrogations d'une durée d'un quart d'heure chacune. Coefficient: 5 (une unité par interrogation).

Ces interrogations permettront d'apprécier:

a) La formation générale du candidat,

b) Ses aptitudes pédagogiques;

c) Ses aptitudes relatives aux instruments utilisés dans la profession de géomètre;

d) Ses aptitudes en ce qui concerne les travaux de bureau;

e) Sa connaissance générale de la profession de géomètre.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées des coefficients prévus ci-dessus.

Pour être déclaré admis, le candidat devra réunir 130 points, sans note particulière inférieure à 7.

Les candidats seront classés par ordre de mérite, compte tenu des titres qu'ils auront présentés.

Le ministre chargé de l'enseignement technique arrête la liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de professeurs techniques géomètres dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits d'origine et en provenance des Pays-Bas et des territoires néerlandais d'outre-mer (suppression des contingents).

Rectificatif à l'avis inséré au *Journal officiel* du 11 mars 1950, page 2758, 1re colonne:

Au lieu de:

Numéro du tarif français.	
1590 A et D.	— Matériel agricole de récolte et de fenaison.
1866 C	— Appareils d'anesthésie.

Il faut lire:

Numéro du tarif français.	
1590 A à D.	— (Sans changement.)
1886 C	— (Sans changement.)

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises au titre de la deuxième tranche d'application de l'accord du 3 août 1949.

Rectificatif à l'avis inséré au *Journal officiel* du 29 janvier 1950, page 1099, 1re colonne, Titre III, Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres), supprimer le poste: 262 Anodes en nickel.

Ces produits seront importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'une nouvelle tranche de crédits en dollars, qui sont affectés au financement de l'importation de produits compris dans la liste ci-dessous.

Conformément aux indications données par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 août (p. 8073), les produits dont l'importation est confiée à des groupements (indice 1) ne sont pas compris dans cette liste. Seuls y figurent les produits sous référence 2 et 3.

Il est précisé que certains produits, dont l'importation n'a été prévue dans les programmes qu'en considération de besoins spéciaux bien définis, sont compris dans la catégorie 2. Les demandes présentées à ce titre font l'objet d'un examen individuel.

Les demandes de licences doivent être déposées auprès des ministères techniques compétents.

Il n'est plus fixé de délai uniforme pour le dépôt:

Pour chacun des produits importés selon la procédure 2, ce délai sera fixé par les directions techniques que les importateurs devront consulter sur ce point;

Pour les produits importés selon la procédure 3 (cas de l'examen simultané), le délai sera d'un mois à dater de la publication du présent avis. Après l'expiration de ce délai, les demandes ne pourront être prises en considération que dans la mesure où les contingents ouverts n'auront pas été épuisés.

Afin de mettre l'office des changes en mesure de délivrer les licences sous les numéros appropriés, les importateurs sont invités à mentionner sur leurs demandes de licences le numéro, en six chiffres, de référence au schédule B (Statistical classification of domestic and foreign commodities exported from the United States) qu'ils devront se faire communiquer par leurs fournisseurs. Ils éviteront ainsi toute difficulté de financement par les banques américaines.

NUMÉRO de code.	PRODUITS	MODE d'importation.	PROVENANCE	OBSERVATIONS Désignation des organismes professionnels consultés, spécifications détaillées.
1701	Coton	2	U. S. A.	Comité intersyndical de répartition du coton.
1802	Chiffons de laine pour effilochage	2	U. S. A.	Chambre syndicale des négociants en chiffons.
1903	Manille	2	Philippines.	Comité central du jute et des fibres diverses.
1905	Chiendent	2	U. S. A.	Fédération de la brosserie. Chambre syndicale des importateurs.
2001	Crins et vieux crins	2	U. S. A.	Groupement des importateurs de crins; chambre syndicale des filateurs de crins.
	Poils fins sauvagine	2	U. S. A.	Chambre syndicale des fabricants de pinceaux.
	Poils de bovins	2	U. S. A.	Chambre syndicale des filateurs de crins, fédération de la brosserie.
2101	Huiles essentielles	2	U. S. A. et Guatemala.	Comité de liaison de la parfumerie, licences accordées en fonction des exportations.
2103	Bois tinctoriaux	2	U. S. A.	Comité de liaison de la parfumerie, licences accordées en fonction des exportations.
	Matières premières pour parfumerie	2	U. S. A.	Notamment graines d'ambrette.
	Drogues végétales	2	U. S. A.	Ipéca, écorce de cascara, d'évonymus, feuilles d'hamamélis, racine d'hydrastis, passiflore, polygala, écorces de viburnum, plantes diverses pour préparations galéniques.
	Drogues végétales	2	Colombie et Nicaragua.	Ipéca.
2106	Glandes opothérapiques	2	U. S. A.	Hypophyses et parathyroïdes.
	Glandes d'animaux	2	U. S. A. et Canada.	Musc, castoreum; comité de liaison de la parfumerie.
	Gélatine pour photographie	2	U. S. A.	
	Soies de porc	2	U. S. A.	Fédération de la brosserie, chambre syndicale des importateurs et négociants.
	Cordes et boyaux industriels	3	U. S. A.	
220	Alcools	3	U. S. A.	Alcool isopropylique, glycols et divers.
370	Produits chimiques à usage pharmaceutique.	2	U. S. A.	Pepsine au titre de 10.000 unités, acide et amide nicotinique, aminodiasine, lévulinate de calcium, évonymine, héxanitrate de mannitol, héparine, matières premières pour insuline, milieux de culture pour bactériologie, podophylline, piridine azobenzol, pantoténate de calcium, vitamine B 12, alcaloïdes divers.
	Produits chimiques pharmaceutiques	2	U. S. A.	
	Matières premières pour la fabrication de la streptomycine	2	U. S. A.	
380	Chlorure d'aluminium	2	U. S. A.	
	Razorite	2	U. S. A.	
	Borax déshydraté	3	U. S. A.	
	Etylcellulose	3	U. S. A.	
	Acide cébacique	3	U. S. A.	
	Divers organiques	3	U. S. A.	
390	Dopes	2	U. S. A.	
	Oxyde de titane rutile	3	U. S. A.	
	Chlorure de vinyle plastifié	2	U. S. A.	
	Amorces électriques à retard	2	U. S. A.	
	Intermédiaires pour colorants	3	U. S. A.	
	Acétobutyrate de cellulose	3	U. S. A.	
	Plastifiants	3	U. S. A.	
	Polystyrène	3	U. S. A.	
	Carbon black pour peinture	2	U. S. A.	Licences délivrées aux détenteurs de « quota ».
	Divers organiques	3	U. S. A.	
	Ingrédients pour caoutchouc	3	U. S. A.	
	Carbon black pour caoutchouc	2	U. S. A.	Licences délivrées aux détenteurs de « quota ».
	Peintures spéciales	2	U. S. A.	
570	Rondins noyer 150 tonnes	2	U. S. A.	Fédération nationale des agents et commissionnaires de bois exotiques, coloniaux et américains des ports français.
	Rondins Hickory 100 m³	2	U. S. A.	
	Acajou d'Honduras, cèdre d'Honduras, gaïac.	2	U. S. A.	
5706	Madriers de spruce	2	U. S. A.	Fédération nationale des agents et commissionnaires de bois exotiques, coloniaux et américains des ports français.
	Planchettes à crayons	2	U. S. A.	Chambre syndicale des fabricants de crayons.
5708	Ebauches de navettes	2	U. S. A.	Union des constructeurs de matériel textile de France.
591	Pâtes	2	U. S. A.	Fédération des producteurs de papiers.
	Papiers spéciaux	3	U. S. A.	Destinés à l'industrie automobile, électrique, abrasifs, papiers à estampes, papier adhésif, papier noir pour radio, divers.

NUMÉRO de code.	PRODUITS	MODE d'importation.	PROVENANCE	OBSERVATIONS — Désignation des organismes professionnels consultés, spécifications détaillées.
620	Pétrole brut	2	U. S. A.	
	Gas oil	2	U. S. A.	Chambre syndicale des raffineurs.
	Essence avion	2	U. S. A.	
	Lubrifiants	2	U. S. A.	
	Cires	2	U. S. A.	Les licences ne peuvent être accordées qu'aux importateurs agréés (au sens de la loi de 1928).
	Coke de brai de pétrole	2	U. S. A.	
	Butane	2	U. S. A.	
610	Voile de verre	2	U. S. A.	Destiné à l'isolement électrique du pipe-line du Havre.
	Liant pour moules à billes	2	U. S. A.	
	Electrodes graphitées	2	U. S. A.	
	Gilsonite	2	U. S. A.	
	Briques carborundum	2	U. S. A.	
	Pisé spécial au chrome	2	U. S. A.	
	Divers	2	U. S. A.	
	Soufre	3	U. S. A.	
	Abrasifs	3	U. S. A.	
	Articles amiante	2	U. S. A.	
	Ebauches lampes électriques	2	Canada.	
660	Câbles, tubes	2	U. S. A.	
680	Aiguilles de machines à coudre	2	U. S. A. et Canada.	
	Aiguilles de bonneterie	2	U. S. A.	
	Outillage divers	2	U. S. A.	
	Poudre de fer carbonyle	2	U. S. A.	
692	Fil de cuivre	2	U. S. A.	
695	Demi-produits nickel	2	U. S. A.	Fils et bandes en nickel et en alliages de nickel.
698	Prothèse dentaire	2	U. S. A.	Demi-produits pour prothèse dentaire.
	Or en poudre et sur cellophane	2	U. S. A.	Pour reliure.
6911	Caoutchouc synthétique	2	U. S. A. et Canada.	Licences délivrées aux titulaires de « quota ».
	Polyisobutylènes	2	U. S. A.	
6914	Articles en caoutchouc	2	U. S. A.	
	Produits dérivés du caoutchouc (chloré)	2	U. S. A.	
	Pneus spéciaux aéronautiques	2	U. S. A.	
950	Fret.			
	Equipement.			
710	Génératrices et moteurs électriques	2	U. S. A.	
720	Appareillage électrique	2	U. S. A.	
730	Moteurs et turbines	2	U. S. A.	
740	Matériel de mines et appareils de levage et de manutention	2	U. S. A.	
740[illegible]	Matériel de forage et de raffinage	2	U. S. A.	
750	Machines-outils	2	U. S. A. et Canada.	
760	Machines pour le travail des métaux	2	U. S. A.	
770 771	Machinisme agricole, à l'exclusion des tracteurs	2	U. S. A. et Canada.	Comité du machinisme agricole.
780	Matériel industriel non dénommé ailleurs	2	U. S. A. et Canada.	
820	Véhicules à moteurs, moteurs et pièces détachées	2	U. S. A. et Canada.	
832	Tracteurs à roues agricoles	2	U. S. A. et Canada.	
840	Matériel de transport aérien	2	U. S. A.	
850	Matériel de chemin de fer	2	U. S. A	
858	Equipements de navires	2	U. S. A. et Canada.	
880	Instruments, appareillage, fournitures scientifiques et professionnels	2	U. S. A.	
930	Services techniques	2	U. S. A.	

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas au titre de l'arrangement du 27 février 1950 à l'accord commercial du 3 août 1949.

Les importateurs sont informés qu'en application des dispositions du procès-verbal signé le 27 février 1950 à l'issue des négociations commerciales franco-néerlandaises qui se sont déroulées à la Haye, des contingents supplémentaires ont été accordés pour les produits énumérés ci-après, qui seront importés suivant les modalités d'importation fixées ci-dessous:

Il est précisé que si, de par leur intitulé générique, certains postes comprennent des produits dont l'importation a été libérée par les avis aux importateurs des 6 octobre, 20 décembre 1949 et 11 mars 1950 et des produits non libérés par ces avis, seuls ces derniers doivent faire l'objet de demandes d'autorisation d'importation (licences) à imputer sur les contingents correspondants.

I

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits ci-après.

Les demandes d'autorisation concernant ces produits ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Numéro de poste.	
20	Lait médical.
109	Carbone, charbons activés.
158	Crayons.
154	Encres d'imprimerie.
161	Essence d'Orient.
162	Colle d'os, de peau, de nerfs.
162 *bis*	Colles végétales.
258	Caractères et autres types mobiles pour l'imprimerie, clichés, planches et cylindres en toutes matières à l'exception des pierres lithographiques.
277	Organes de propulsion pour bateaux, organes mécaniques.
278	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, la fabrication des pâtes alimentaires.
279	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, etc.
338	Acétate de plomb.
339	Alcaloïdes de quinquina.
340	Caféine et ses sels et théobromine et ses sels.
341	Matières colorantes organiques.
342	Savons.

En outre, pour les pommes de terre de semences (poste n° 40), par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Toute demande déposée avant sera nulle et non avenue.

Elles devront être accompagnées:

1° D'un bon de déblocage délivré par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 5e section, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;

2° De deux factures *pro forma* détaillant les variétés, calibres et le prix des pommes de terre importées, délivrées par le vendeur étranger et visées par le groupement mentionné ci-dessus.

Chaque demande devra porter sur une quantité minimum de 200 tonnes.

Le dédouanement des marchandises pourra être effectué dans tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Il ne sera pas délivré de devises tierces pour le payement du fret.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront soumises à un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 5 avril 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Numéro de poste.	
51	Flocons d'avoine.
104	Liqueurs autres que gin.
182	Cuirs à semelles.
192	Articles de ménage en bois.
244	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, à dessus en caoutchouc, à dessus en tissus, etc., à dessus en autres matières.
249	Treillages céramiques.
299	Lampes et tubes à incandescence.
337	Extrait de malt (préparé).
343	Boxcalf.
344	Emballages en papier.
345	Ecrémeuses.
346	Appareils de stérilisation et de désinfection.

III

Avis ultérieurs.

Des avis aux importateurs publiés ultérieurement au *Journal officiel* préciseront les modalités d'importation des produits ci-après.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de ces avis.

Numéro de poste.	
16	Moules.
26	Fromages.

IV

Par ailleurs, pour les produits repris à la liste ci-dessous, les importateurs sont informés qu'ils pourront déposer, à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis, et jusqu'au 31 décembre 1950, des demandes d'autorisation d'importation.

Les licences seront délivrées dans un délai aussi réduit que possible.

NUMÉRO du tarif français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
324, Ex. 470 B	Naphtalène.
Ex. 325, Ex. 470 B	Anthracène.
600	Couleurs pour la peinture artistique.
634	Cires artificielles.
635	Cires préparées.
720	Revêtement et tapis de pied en caoutchouc.
725	Autres ouvrages en caoutchouc non dénommés.
730	Cuirs de gros bovins, etc.
733	Peaux d'ovins.
734	Peaux de caprins.
750	Articles de voyage.
970 à 972	Tissus de lin ou de ramie.
Ex. 984	Crêpe de rayonne pure.
1055 B	Tissus imprimés en laine.
1055 C	Tissus imprimés en coton.
1074	Vêtements de dessous pour hommes et garçonnets.
1093	Autres articles confectionnés en tissus.
1148	Chaussures à semelles en autres matières (pantoufles).
Ex. 1413	Câbes tressés entièrement en fils de cuivre ou en alliages de cuivre.
Ex. 1415	Toiles et tissus en fils de cuivre ou de ses alliages.
1423 C	Ressorts spiraux.
1423 D	Ressorts d'ameublement et autres.
Ex. 1432, 1433, 1434	Articles de boulonnerie et de visserie en cuivre et ses alliages, en métaux légers et autres métaux communs.
1453 B	Articles de ménage et d'hygiène et d'économie domestique.
1454 A	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fonte.
1454 B	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle en fil de fer ou d'acier.
1480	Meubles métalliques.
1481 C	Autres lanternes et similaires non électriques.
1482	Lampes, lustrerie en fonte, fer ou acier inoxydable.
1521 B	Appareils de chauffage central, chaudières.
1521 C	Radiateurs et éléments de radiateurs pour chauffage central.
1537	Compresseurs d'air, de gaz, pompes à vide, mus à commandes mécaniques.
1592 B	Appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux.
Ex. 1615 C	Machines pour impression sur papier, cartes, carton, etc.
1663	Machines à additionner et à calculer.
1724 à 1726	Fils et câbles électriques.
1730	Lampes portatives de poche.
1805 A	Vélocipèdes.
1815	Voitures pour le transport des enfants et des malades, pièces détachées.
1854	Autres appareils et instruments de mesure.
2007	Boutons en métaux communs.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas au titre de la deuxième tranche d'application de l'accord du 3 août 1949.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mars 1950, page 2456:

II

Numéro de poste.	*Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*
. . . . .	. . . . .
233	Sous-vêtements tricotés.
245	Tresses pour chapellerie. — Importations réservées aux importateurs de Bowens désignés par la chambre syndicale de matières premières pour la chapellerie, 8, rue Montesquieu, Paris.

(La suite sans changement).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Modificatif et additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mars 1950, pages 2457 à 2459:

Titre Ier. — Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

No de poste: 416. — Produits: armes à feu de chasse, de tir. — Valeur en millions de francs belges: 2. — Ajouter: « La date limite du 20 mars 1950 prévue pour le dépôt des demandes d'autorisation d'importation est reportée au 5 avril 1950 ».

Titre II. — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ajouter, à son ordre numérique:

Poste 525 *bis*. — Poutrelles à larges ailes et fers à T provenant du découpage de ces profils.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (plan d'achats du premier semestre 1950).

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 16 et 17 janvier 1950 et 25 février 1950, les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du premier semestre 1950, de nouveaux crédits utilisables dans le cadre de l'accord financier franco-uruguayen du 27 septembre 1946 et destinés au financement de certaines importations de produits en provenance d'Uruguay.

Les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer ces importations sont fixées ainsi qu'il suit:

I. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités à importer les produits énumérés ci-après. Ces groupements pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation dès la publication du présent avis.

Numéro de poste.	
6	Tourteaux. — Groupement national d'achat des tourteaux.
7	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Numéro de poste. — 8: Divers.

Le crédit affecté à ce poste est destiné à permettre l'importation de produits uruguayens autres que les laines brutes, les peaux lainées, les tourteaux et les cuirs et peaux bruts. Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret no 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation imputables sur ce poste pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant la date de parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ces demandes devront faire l'objet d'un avis favorable, non seulement du ministère technique compétent, mais encore de la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bananes en provenance des Canaries.

(Poste 11 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne, inséré au *Journal officiel* du 24 juin 1949, pages 6243 et 6244, les importateurs sont informés qu'un contingent de 380 millions de francs de bananes en provenance des Canaries sera ouvert à l'importation à partir du 1er avril 1950.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis no 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle C. I. 1, établi en six exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949 et, en tout état de cause, devront être réalisés avant le 30 mai 1950, dernier délai.

Le règlement financier des importations s'effectuera obligatoirement et exclusivement en application de la procédure décrite au titre Ier dudit avis, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation, ainsi que sur la déclaration des douanes, sera 12 (douze).

Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement du contingent ouvert par le présent avis.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 15 février 1950:

Les importateurs sont informés que les haricots blancs d'origine et de provenance turques, de qualité saine, loyale et marchande, pourront être importés sans limitation de qualité. En conséquence, est supprimée la clause restrictive prévue à l'avis publié au *Journal officiel* du 25 août 1949 (p. 8501) et limitant à 5 p. 100 la tolérance de corps étrangers, de grains de couleurs ou gâtés.

Avis aux importateurs de légumes secs en provenance de Syrie ou du Liban.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1949:

Les importateurs sont informés que les haricots d'origine et de provenance de Syrie ou du Liban, de qualité saine, loyale et marchande, pourront être importés sans limitation de qualité. En conséquence, est supprimée la clause restrictive prévue à l'avis publié au *Journal officiel* du 25 août 1949 (p. 8501) et limitant à 5 p. 100 la tolérance des corps étrangers, de grains de couleurs ou gâtés.

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Espagne.

(Poste 8 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949 et de la commission mixte franco-espagnole du 3 octobre 1949.)

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 17 décembre 1949:

La date limite de l'entrée en France et du dédouanement des tomates en provenance d'Espagne est reportée au 15 avril 1950.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	21 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	22 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	22 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 40 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1205 .. ..
8130 ..	8130 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8130 .. ..
162 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	P. C.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Fonderies, Laminoirs et Ateliers de BIACHE-SAINT-VAAST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce: Seine 78022.

OBLIGATIONS 4 0/0 1945

Le nombre de titres à amortir au 1er mai 1950 d'après le tableau d'amortissement est de 120 obligations.

Liste des 120 obligations sorties au cinquième tirage du 14 mars 1950 remboursables à 5.000 F à partir du 1er mai 1950 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
275 à 280	1948	2.291 à 2.300	1949	3.742 à 3.750	1949
461 à 470	1950	2.372 à 2.380	»	3.901 à 3.910	»
913 à 920	»	2.581 à 2.590	»	4.062 à 4.070	»
1.441 et 1.442	»	2.811 à 2.820	1950	4.471 à 4.480	1950
1.381 à 1.383	1949	3.291 à 3.293	1949	4.741 à 4.750	1949
1.401 à 1.410	1950	3.371 à 3.380	1950	4.791 à 4.800	1950
1.971 à 1.980	»	3.401 à 3.410	»	5.151 à 5.158	1948
2.171 à 2.180	»	3.441 à 3.450	»	5.381 à 5.390	1949
2.221 à 2.230	»	3.591 à 3.601	1949	5.772 et 5.773	1948

Les remboursements seront effectués:
Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
A la Banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes, et à leurs succursales et agences.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 84326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 290 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 avril 1950.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/4 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.481 à 1.490	1947
2.821 à 2.830	1947
2.904 à 2.910	1946
5.091 à 5.100	1946
7.961 à 7.970	1947

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kléber-Colombes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, A COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce: Seine 136520.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 21 juin 1949.)*

ETABLISSEMENTS B. BAUDIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
RUE DE LA BROSSE, A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET)
R. C.: Orléans 2165.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 75 obligations 4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 avril 1950
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1950.
Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Emprunt communal 6 0/0 à lots 1949.

Les obligations communales 6 0/0 à lots de 1949 seront délivrées à partir du 3 avril 1950 à la caisse où la souscription a été faite.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Olivier-Bernard-Marie Camus, né à Tonnerre (Yonne) le 11 février 1914, ingénieur, demeurant à Paris, 11, square de Châtillon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de: de Richemont et de s'appeler à l'avenir Camus de Richemont.

M. Alain-Jean-Marie Camus, né à Tonnerre (Yonne) le 3 avril 1902, ingénieur, demeurant à Paris, 9, rue des Beaux-Arts, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de: de Richemont et de s'appeler à l'avenir Camus de Richemont.

M. Meramedjian (Abgar), né le 7 juin 1915 à Paris, demeurant 18, rue Eugène-Gibez, à Paris (15e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Noël, né le 5 mars 1943 à Rennes; Anahide, née le 24 avril 1945 à Vay; Loïc, né le 9 février 1948 à Paris; Viviane, née le 22 juillet 1949 à Nozay, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Merian de La Bourdonnaye.

M. Levy (Edmond, dit Eddy) commerçant, né le 2 septembre 1918 à Strasbourg, et demeurant à Paris, rue d'Andigné, 18, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Levy celui de Lacost, subsidiairement celui de Lacotte.

M. Gaston-Robert Tonneau, pépiniériste, né à Mirebeau-sur-Bèze le 27 avril 1901, demeurant à Dijon, 5, rue Docteur-Chaussier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Tonneau celui de Talnot.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **L'Association des parents d'élèves du collège de Montceau-les-Mines** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de la rue de la Coudraie, Montceau-les-Mines, au 20, rue Carnot, Montceau-les-Mines.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Sporting-Club de Flixecourt.** But: football association, athlétisme, préparation militaire. Siège social: chez M. Duboille, rue Thiers, Flixecourt.

23 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Vélo-Club cissacais.** But: pratiquer tous les sports ayant trait au cyclisme. Siège social: café du Progrès, à Cissac-Médoc.

23 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Avenir-Club prissacois.** But: football en particulier, athlétisme, natation. Siège social: mairie de Prissac.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Groupe artistique vaulxois.** But: organiser des fêtes ou séances artistiques, soit à Vaulx-Milieu, soit dans d'autres communes qui lui en feront la demande. Le bénéfice de ces manifestations est destiné à réunir les fonds nécessaires à l'édification d'une salle des fêtes dans la commune de Vaulx-Milieu. En outre, le groupe se propose de former une ou plusieurs équipes sportives adhérentes au groupe (football, basket, etc.). Siège social: provisoirement, presbytère de Vaulx-Milieu.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société de chasse de Bréançon.** But: exercice de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier et aide financière à la commune. Siège social: mairie de Bréançon.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Société sportive du Lembron.** But: pratique de tous les sports et, obligatoirement, de l'éducation physique. Siège social: café Randon, à Saint-Germain-Lembron.

26 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **La Saint-Hubert de Saint-Hilaire.** But: destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, multiplication du gibier, protection des récoltes et des biens des cultivateurs. Siège social: mairie de Saint-Hilaire, par Auzon.

27 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association Saint-Yves.** But: création, entretien et développement d'écoles d'enseignement libre, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature et, suivant les circonstances, même à titre principal, de toutes œuvres de formation intellectuelle, sociale et religieuse, de culture physique et de sports. Siège social: presbytère de Plougonven.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat national des directeurs de préventoriums et d'aériums publics et privés.** But: défense des intérêts professionnels des directeurs de préventoriums et d'aériums; représentation de la profession sur le plan national; étude des problèmes techniques de toute nature intéressant le fonctionnement des établissements. Siège social: 17, rue Lamandé, Paris.

27 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Vélo-Club du Bocage.** But: pratique et organisation du sport cycliste. Siège social: café de Paris, rue du Calvados, à Vire.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Centre de recherches cliniques et biologiques sur la nutrition de l'homme **Fondation Germaine-Petard.** But: amélioration de la santé de l'homme sain ou malade par une connaissance approfondie de ses besoins nutritionnels et moyens d'y parvenir par une alimentation judicieuse. Siège social: chez M. le docteur Gounelle, 78, boulevard Saint-Michel, Paris.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des docteurs des universités de France (pharmacie) change son titre et devient **Société des docteurs en pharmacie de France et de l'Union française.** Siège social: 3, avenue de la République, à Villejuif.

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale des anciens parachutistes de la Vienne.** But: resserrer les liens de camaraderie qui unissent les anciens parachutistes et continuer l'action éducative du parachutisme. Siège social: bar Le Balto, rue Carnot, Poitiers.

28 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de la ville d'Hesdin.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles privées de la ville d'Hesdin. Siège social: 3, rue de l'Arsenal, Hesdin.

1er mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Bloc national antipolitique.** But: réunir et mettre en œuvre l'esprit et l'énergie de tous les Français d'origine de la métropole et de l'Union française pour la grandeur et la richesse nationales. Siège social: 112, rue Anatole-France, Villeurbanne.

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Cantine scolaire publique de Baudrières.** But: fourniture d'un repas chaud à midi, les jours de classe, aux enfants fréquentant les écoles publiques de Baudrières. Siège social: mairie de Baudrières.

2 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Ball-Trap-Club cavaillonnais.** But: tir aux pigeons d'argile au fusil de chasse. Siège social: bar Michel, place du Clos, Cavaillon.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Société adventiste de bienfaisance de Versailles.** But: aide aux nécessiteux. Siège social: 22, rue des Réservoirs, Versailles.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Télé-Club de Saint-Cloud.** But: grouper toutes personnes, techniciens et amateurs, s'intéressant à la télévision; permettre aux habitants de Saint-Cloud, possesseurs d'appareils de télévision, d'émettre des critiques qui seront transmises par nos soins à l'administration. Siège social: 7, avenue de Nancy, à Saint-Cloud.

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Festalemps.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Festalemps.

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Foyer laïque rural du Change.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique du Change.

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. Amicale **Boule herblaysienne.** But: sportif; distractions. Siège social: café Joulin, place Victor-Hugo, Herblay.

4 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Venerque-Atomic-Club.** But: développer le goût des activités sportives et même artistiques et en faciliter l'initiation à tous les jeunes. Siège social: salle de la mairie de Venerque.

4 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association Saint-Louis de Bois-Colombes.** But: promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation physique et morale de la jeunesse masculine de Bois-Colombes. Siège social: 31, rue du Général-Leclerc, Bois-Colombes.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des veuves, orphelins et ascendants et victimes des deux guerres.** But: aide morale et matérielle sous toutes ses formes. Siège social: 21 *bis*, rue de l'Etoile, Toulon.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Olympic-Club oranais.** But: pratique des sports. Siège social: 22, rue Berthelot, Oran.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des maîtres de patinage sur glace (A. F. M. P. G.).** But: perfectionner et unifier la technique du patinage; resserrer les liens d'amitié entre tous les professeurs et assurer la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 4, boulevard du Général-Leclerc, Neuilly-sur-Seine.

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Entente sportive Saint-Joseph.** But: pratique des sports; organisation et contrôle de l'éducation physique dans l'établissement Saint-Joseph de Morlaix. Siège social: école Saint-Joseph, place Daumesnil, Morlaix.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association lyonnaise des étudiants africains.** But: maintenir une atmosphère cordiale entre tous les étudiants africains, métropolitains ou étrangers, promouvoir les traits spécifiques de la culture africaine et la placer dans la gamme des civilisations mondiales. Siège social: institut Franco-Chimies, fort Saint-Irénée, Lyon.

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **L'Avenir montjoyard.** But: éducation musicale. Siège social: mairie de Lamontjoie.

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **La Boule moncautoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Moncaut.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association sportive de la police de Toulon **La Seyne.** But: pratique de tous les sports. Siège social: hôtel de police, rue Hippolyte-Duprat, Toulon.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **La Flèche.** But: éducation physique et sportive. Siège social: école Saint-Régis, le Puy.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société de chasse de Saint-Julien-le-Pauvre.** But: répression du braconnage. Siège social: chez M. Guillochon, 2, rue Paul-Ligneul, le Mans.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat d'initiative de Mons.** But: favoriser le développement touristique de la commune. Siège social: mairie de Mons.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Truite et écrevisse de Litz.** But: réglementation de la pêche. Siège social: mairie de Litz.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale laïque de Pierguer.** But: venir matériellement en aide à tous les enfants qui fréquentent les écoles publiques et, plus particulièrement, aux nécessiteux; resserrer les liens de camaraderie entre ses membres par des excursions de caractère intellectuel et artistique. Siège social: salle du patronage laïque, Pierguer.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle Ozanam change son titre et devient **Patronage Charcot.** Siège social: 15, rue Charcot, Paris.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des commerçants de la rue Serviez.** But: défense des intérêts des commerçants de la rue Serviez. Siège social: 11, rue Serviez, à Pau.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Association Franco-U. R. S. S.** But: amitié franco-soviétique et réaliser enfin l'amitié entre les peuples; venir en aide à notre colonie de vacances. Siège social: mairie de Tarbes.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle continental.** But: réunion d'agriculteurs pour discuter de leurs intérêts communs. Siège social: maison Alfonsi, Tlasani.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école.** But: continuer l'amitié scolaire; aider les œuvres post et périscolaires laïques. Siège social: école de Saint-Robert.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Avenir de Saint-Pierre-du-Lorouer.** But: pratique des sports. Siège social: café Boutard, Saint-Pierre-du-Lorouer.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale de Savoie des anciens des chars et blindés.** But: entr'aide entre les membres de l'association. Siège social: café Rambaud, place de Genève, Chambéry.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Association d'éducation populaire pour l'enseignement technique scolaire et postscolaire pour jeunes filles.** But: favoriser l'éducation, l'enseignement technique et la culture. Siège social: 28, rue Appert, Nantes.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association sportive de l'école des garçons de Tourville-sur-Arques.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école. Siège social: école de garçons de Tourville-sur-Arques.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Foyer rural de Sennecé-lès-Mâcon.** But: coordination et organisation de loisirs éducatifs et artistiques en faveur des ruraux. Siège social: foyer rural, à Sennecé-lès-Mâcon.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire de Saint-Pierre-de-Chandieu.** But: éducation. Siège social: presbytère de Saint-Pierre-de-Chandieu.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Canoë-Club rochelais.** But: sports et tourisme nautiques. Siège social: chez M. Cottin, président, 20 *bis*, rue Claude-Masse, la Rochelle.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des éclaireur français** (région Limousin-Marche). But: création et encouragement de la pratique du scoutisme. Siège social: 2, impasse de la Baleine, Limoges.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Union des travailleurs âgés des deux sexes de Bourg-Achard et des communes environnantes.** But: défense de la cause des travailleurs âgés et entr'aide. Siège social: mairie de Bourg-Achard.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Montagne.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers; assistance aux sapeurs accidentés et pupilles. Siège social: mairie de la Montagne.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association sportive du pensionnat Saint-Joseph.** But: organiser et contrôler la pratique des sports parmi ses membres et parmi les élèves du pensionnat. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, rue Gambetta, à Chantonnay.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Boule de verre de Penchot.** But: pratique du sport boules. Siège social: salle des sports, Verrerie, à Boisse-Penchot.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **La Boule moderne.** But: sport bouliste. Siège social: café Moderne, à la Jasse-de-Bernard, par Saint-Hilaire-de-Brethmas.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association sportive du centre d'apprentissage d'Epinal.** But: pratique des sports d'équipe et individuels. Siège social: 44, rue Abel-Ferry, Epinal.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club des jeunesses artistiques du Limousin.** But: former les jeunes au cinéma et au théâtre. Siège social: 3, cité Léon-Betoulle, Limoges.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Le Club des cannes mouillées.** But: venir en aide aux enfants abandonnés de Cottolengo. Siège social: 19, cours Victor-Hugo, à Saint-Etienne.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de l'instruction laïque de la rue Grignan.** But: défense des intérêts des œuvres laïques. Siège social: 47, rue Stanislas-Torrents, Marseille.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Jazz-Club montluçonnais.** But: défendre et propager la musique de jazz. Siège social: chez M. Gourby (Jean), 5, rue Alexandre-Dumas, Montluçon.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Intercomité de défense des sinistrés de Centre-Ville.** But: agir dans tous les domaines pour faire respecter les droits des sinistrés; les conseiller, les entr'aider et les représenter auprès de tous les organismes, à l'exclusion de toute idée politique, philosophique ou religieuse. Siège social: baraquement 6, rue Pleuvry, le Havre.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association familiale rurale de Boquého.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Boquého.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Foyer rural de Saint-Martin-Vésubie.** But: éducation morale, physique et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Martin-Vésubie.

14 mars 1950 Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupe artistique avonnais.** But: développer l'esprit artistique parmi la jeunesse avonnaise; venir en aide aux œuvres de bienfaisance; stimuler l'entr'aide et la camaraderie parmi les membres actifs; instruire la jeunesse en lui faisant connaître les œuvres théâtrales françaises. Siège social: chez M. Nouziès (Raymond), président, 85, rue Rémy-Dumoncel, à Avon.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de défense de la propriété foncière de la Sauvetat.** But: défense des intérêts légitimes de ses membres en sauvegardant, sur le territoire de la Sauvetat, la propriété foncière telle qu'elle est définie par le code civil. Siège social: maison Bouchet-Ducros, à la Sauvetat.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association franc-comtoise pour la formation d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance.** But: formation d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance. Siège social: 23, avenue Fontaine-Argent Besançon.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association technique de chaudronnerie.** But: étudier les conditions techniques de fabrication et apporter des solutions pratiques aux questions d'ordre économique, social, technique et commercial, qui permettent l'organisation de la profession. Siège social: 36, rue Molière, Lyon.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Musique municipale des sapeurs-pompiers de Nimes.** But: musique. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, Nimes

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques du département du Jura.** But: permettre aux parents des élèves de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: chez M. Marcel Lhuilier, bureau n° 221, Cité administrative, Lons-le-Saunier.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Services d'aide du Comité universel des unions chrétiennes de jeunes gens en France change de titre et devient **Comité d'action Y. M. C. A. pour les étrangers en France,** accrédité par le Comité universel des unions chrétiennes de jeunes gens. Siège social: 13, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Club aérien de la police change de titre et devient **Club aérien du ministère de l'intérieur.** Siège social: 64, boulevard de l'Hôpital, Paris.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Golf-Club de Toulouse.** But: pratique du jeu de golf. Siège social: 3, rue Mage, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.